

A. De Jonghe

LA LUTTE HIMMLER-REEDER POUR LA NOMINATION D'UN HSSPF A BRUXELLES (1942-1944)

PREMIÈRE PARTIE :

LA *SICHERHEITSPOLIZEI* EN BELGIQUE

ETUDE CRITIQUE DE LA GENESE DU DEVELOPPEMENT, DE LA COMPETENCE ET DE L'ORGANISATION DE LA POLICE SS ET DE SES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION MILITAIRE *

De tous les pays et territoires européens occupés par l'Allemagne durant la deuxième guerre mondiale, la Belgique est le seul — avec les deux départements français du Nord et du Pas-de-Calais — où Himmler ne soit pas parvenu à faire nommer un *Höherer SS- und Polizeiführer* (HSSPF) qui y aurait représenté directement et sans obstacle la puissance policière et politique de la SS. La Belgique et le Nord de la France, soit le ressort du commandant militaire von Falkenhausen, formaient donc une « tache blanche » sur la carte de l'Europe occupée (1). C'est seulement en juillet 1944, quand von Falkenhausen fut démis de ses fonctions et que l'administration militaire dut céder la place à un pouvoir civil avec un commissaire du Reich, que la route s'ouvrit pour la nomination d'un HSSPF.

Comment et par qui cette route fut-elle barrée et le resta, autrement dit pourquoi les tentatives répétées entreprises par Himmler de décembre 1942 jusqu'à la veille de la fin de l'occupation restèrent-elles sans résultat,

* Article traduit du néerlandais. Voir liste des abréviations utilisées, p. 173.

(1) Voir ci-dessous, p. 136.

cette question mérite un examen approfondi. La réponse est révélatrice pour la connaissance de la *Belgienpolitik* allemande au plus haut niveau en même temps que pour celle de l'administration d'occupation à Bruxelles. Elle est utile pour la compréhension des conceptions d'Himmler au sujet du sort politique de la Belgique, de l'attitude du *Reichsführer SS* (RFSS) vis-à-vis des dirigeants de l'administration militaire, plus particulièrement du *Militärverwaltungschef* Eggert Reeder, et des mouvements de collaboration comme le *Vlaams Nationaal Verbond* (VNV), la *Vlaams-Duitse Arbeids-gemeenschap* (DeVlag) et Rex. Mais surtout, son échec même montre que la puissance d'Himmler était limitée quand Hitler ne le soutenait pas directement (2).

La description de la lutte opiniâtre entre Himmler et Reeder — car ce fut toujours celui-ci qui paya de sa personne en lieu et place de son chef hiérarchique direct le *Militärbefehlshaber* von Falkenhausen — est précédée ici d'une esquisse de l'origine, du développement, de l'organisation et de la compétence de la *Sicherheitspolizei* et du *Sicherheitsdienst* (Sipo-SD) dans le ressort de von Falkenhausen. Cette étude ne vise pas à être exhaustive. Ainsi l'activité concrète de la police allemande pendant l'occupation ne sera pas abordée. Mais pour comprendre ce que la nomination (l'*Einsetzung* selon Himmler) d'un HSSPF à Bruxelles aurait signifié non seulement pour le contrôle de l'appareil policier allemand en Belgique mais aussi pour l'orientation de la politique suivie vis-à-vis du pays occupé, il n'est pas inutile de savoir comment cet appareil travaillait et quelles étaient ses relations avec l'administration militaire. Parce qu'ils pouvaient encore, en grande partie, maintenir cet appareil sous leur contrôle, von Falkenhausen et Reeder souhaitaient le *statu quo* et s'opposèrent de toutes leurs forces à la nomination d'un HSSPF. Et c'est précisément pour supprimer ce contrôle gênant de la Sipo par l'administration militaire qu'Himmler œuvra en faveur de la nomination d'un représentant direct à côté (et contre) von Falkenhausen. Car alors seulement il aurait dominé entièrement la police, allemande et belge, et aurait pu imposer ses vues en matière de *Belgienpolitik*.

Le terrain sur lequel nous nous hasardons ici est extraordinairement compliqué, contesté et mouvant. A peine peut-on distinguer quelques voies principales et un réseau serré de chemins de traverse et de sentiers tortueux où l'on risque de se perdre. De plus, voies principales, chemins de traverse et sentiers ne courent pas au même niveau. Avec ses hiérarchies multiples le Troisième Reich avait en quelque sorte institutionnalisé l'ingérence systématique d'instances formellement non compétentes sur le terrain de celles qui l'étaient. S'y développaient des luttes de compétence embrouillées, bref, un chaos organisé qui ne permet que difficilement de séparer et de

(2) H. Heiber s'oppose avec raison à la légende de la « toute-puissance de la SS » en tant qu'alibi moral d'un peuple (*Reichsführer!... Briefe an und von Himmler*, éd. H. HEIBER, Stuttgart, 1968, pp. 14-15). Heiber fausse pourtant la réalité quand il considère seulement l'opposition entre Himmler et von Falkenhausen. Sans Reeder la lutte contre la nomination d'un HSSPF à Bruxelles était tout simplement inconcevable.

délimiter avec la précision souhaitable la compétence de l'Etat, du parti et d'une formation du parti comme la SS. Ceci est particulièrement vrai pour la police (3). De plus, les sources présentent de nombreuses lacunes qui obligent l'historien à laisser sans réponse des questions d'importance fondamentale. Beaucoup est irrémédiablement perdu par suite de la guerre. Ce qui est encore disponible doit être traité avec la plus grande prudence. Pour les prescriptions officielles un examen détaillé devrait pouvoir faire la distinction entre le texte et son application, entre hiérarchie formelle et rapport de force réel (4). Interprétant des déclarations et des témoignages faits pendant l'instruction ou aux audiences publiques des procès d'après guerre — le matériel de base de cette étude (5) — on n'oubliera jamais que les prévenus pouvaient ne pas être entièrement dignes de foi. Ne nous étonnons pas qu'ils aient essayé de se sauver en limitant ou simplement en niant leur responsabilité pour la détourner sur d'autres. Il en est de même pour les témoins. Celui qui vient prendre fait et cause pour un prévenu charge, consciemment ou non, un autre qui n'est pas nécessairement jugé au cours du même procès. Dans leur ardeur compréhensible à aider, après la guerre, un ancien chef qu'ils honoraient, certains témoins sont allés si loin qu'ils ont faussé profondément la réalité des années de guerre. Ce qui avait pour conséquence que le prévenu se voyait obligé, s'il ne voulait pas faire sottise, d'apporter un correctif et de contredire partiellement le témoin de bonne volonté. Il est évident que de tels témoignages chargeaient ensuite d'autres prévenus.



La lutte provoquée par Himmler à Bruxelles contre l'administration d'occupation pour la maîtrise de l'appareil policier et dont l'aboutissement devait être la nomination d'un HSSPF, doit être considérée comme le pro-

-
- (3) Buchheim parle de l'appareil « extraordinairement compliqué » de la police politique qui est difficilement comparable avec un exécutif politique normal et qui facilita aux accusés des procès d'après-guerre de « *sich im Dickicht der organisatorischen Verflechtungen und einander überschneidenden Kompetenzen dem Zugriff richterlicher Tatsachenfeststellungen zu entziehen* » (H. BUCHHEIM, *Die SS — das Herrschaftsinstrument*, p. 10, in *Anatomie des SS-Staates*, éd. H. BUCHHEIM, M. BROZAT, H.A. JACOBSEN, H. KRAUNSICK, I, Munich, 1967).
- (4) Nous empruntons la terminologie à A.E. COHEN, *Gezags- en machtsverboudingen in het nationaalsocialistische Duitsland. Politieke en administratieve aspecten*, Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie Amsterdam, Notities voor het hoofdwerk, n° 10 (11 janvier 1952).
- (5) A l'exception de quelques documents d'archives auxquels nous renvoyons dans les notes infra-paginales, notre étude repose principalement sur les documents des dossiers judiciaires de A. von Falkenhausen, E. Reeder, C. Canaris (chef de la *Dienststelle Sipo-SD* à Bruxelles en 1940-41 et en 1944) et F. Straub (chef de la section IV, Gestapo, de la dite *Dienststelle* d'août 1940 à septembre 1944). Nous saisissons avec plaisir l'occasion qui nous est offerte ici d'exprimer notre reconnaissance au professeur J. Gilissen qui, en tant qu'auditeur général, nous donna l'autorisation de consulter et de citer de nombreuses pièces qui se trouvent dans les archives de la justice militaire à Bruxelles, et à M. J. Maes, substitut de l'auditeur général, qui facilita sans relâche nos recherches et fut toujours prêt à répondre à une soi-disant « dernière question ». M. Maes nous aida aussi à élucider certains aspects juridiques de notre enquête. Notre gratitude va également à M. Fremault, substitut de l'auditeur général, pour le temps qu'il voulut bien consacrer aux nombreuses demandes relatives à des pièces de ces dossiers.

longement du conflit permanent à l'intérieur du Troisième Reich entre, d'une part, le parti et sa formation annexe, la SS, et d'autre part l'Etat, représenté par l'armée de terre (*Heer*) et l'administration. Pour la SS, l'enjeu était identique dans le Reich et dans les territoires occupés : la police, et par celle-ci le pouvoir dans l'Etat.

Avant l'arrivée au pouvoir d'Hitler, tant en Prusse que dans les autres Etats, la police allemande, sous toutes ses formes — police d'ordre, gendarmerie, police judiciaire et police d'Etat — était partie intégrante de l'administration traditionnelle. La tâche d'Himmler, en tant que RFSS, fut de faire des différentes polices une seule police rigoureusement organisée par le Reich (*Verreichlichung der Polizei*) et, en même temps, de la détacher de l'administration traditionnelle (*Entstaatlichung der Polizei*)⁽⁶⁾. Il partait du principe fondamental que police et politique ne sont pas seulement apparentées fonctionnellement mais sont identiques. En conséquence la tâche de la police, émancipée de l'administration, ne doit pas être limitée à la protection de l'Etat. Sa tâche première est positive : la construction de l'Etat⁽⁷⁾. Le moyen adéquat pour y aboutir résidait, pour Himmler, dans la conquête tant des organismes de police que de leur personnel par la SS. Une formation du parti allait donc pénétrer et absorber un organisme d'Etat pour en faire un instrument au service d'Hitler non comme chef du gouvernement mais comme *Führer* du mouvement national-socialiste⁽⁸⁾.

Quand en juin 1936, Hitler nomma le *Reichsführer SS* Himmler chef de la police allemande, ce ne fut que la confirmation d'une situation qui s'était développée progressivement depuis la prise de pouvoir du 30 janvier 1933 : dans tous les *Länder* et partiellement en Prusse, Himmler avait réussi à placer la police sous ses ordres⁽⁹⁾. La dénomination officielle du nouveau détenteur du pouvoir : *Der Reichsführer-SS und Chef der deutschen Polizei im Reichsministerium des Innern*, est l'expression d'une situation typique dans la structure du Troisième Reich, à savoir 1) l'exercice simultané, en union réelle, d'une fonction au sein du parti (RFSS) et d'une fonc-

(6) Pour l'histoire institutionnelle de la police allemande depuis le 30 janvier 1933, voir l'ouvrage fondamental déjà cité de H. Buchheim. On consultera encore au sujet de cette matière compliquée H.J. NEUFELDT, *Entstehung und Organisation des Hauptamtes Ordnungspolizei*, dans H.J. NEUFELDT, J. HUCK, G. TESSIN, *Zur Geschichte der Ordnungspolizei 1936-1945*, Coblence, 1957, pp. 5-115. On trouvera aussi des données intéressantes pour la période 1933-1940 dans A.E. COHEN, *Een onbekende tijdgenoot : de laatste Bevelshaber der Sicherheitspolizei und des SD in Nederland*, et du même, *Schuldig slachtoffer : de derde Bevelshaber der Sicherheitspolizei und des SD in Nederland*. Ces deux études ont paru dans le volume *Studies over Nederland in oorlogstijd*, I, La Haye, 1972, éd. A.H. PAAPE, pp. 170-210. Les organigrammes imprimés pp. 176 et 200 sont instructifs. Pour la période précédant la nomination d'Himmler en tant que chef de la police allemande en juin 1936 il y a également l'ouvrage fondamental de S. ARONSON, *Reinhard Heydrich und die Frühgeschichte von Gestapo und SD*, Stuttgart, 1971. M. N.K.C.A. in 't Veld, collaborateur scientifique au *Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie* d'Amsterdam, nous a transmis le texte, prêt à l'impression, de la large introduction à son édition de sources concernant la politique SS dans les Pays-Bas occupés. Son texte est un guide sûr pour l'étude de l'histoire et de l'organisation de la police allemande après le 30 janvier 1933. Nous remercions M. in 't Veld pour cette marque exceptionnelle d'obligeance.

(7) H. BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 84.

(8) Sur la SS en tant que *Führerexekutive*, BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 22, 28-29, 33.

(9) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 35-53. ARONSON, *op. cit.*, pp. 94-103, 169-190.

tion d'Etat (chef de la police allemande), et 2) la double subordination qui en découle logiquement. En tant que RFSS, Himmler est personnellement et directement subordonné au *Führer* Hitler. Comme chef de la police allemande il est un fonctionnaire formellement soumis à son chef hiérarchique, le ministre de l'Intérieur. En cas de conflit entre le ministre et le fonctionnaire, celui-ci peut cependant, alors en tant que RFSS, faire appel au *Führer*. Le poids politique de la relation *Führer*-RFSS est infiniment plus lourd que celui de la relation ministre-fonctionnaire⁽¹⁰⁾. En fait à partir de juin 1936, la police allemande, et certainement la police d'Etat, est soumise directement à Himmler, et seulement indirectement au ministre. Elle est « devenue sous la direction du RFSS, le point d'intersection du mouvement et de l'Etat »⁽¹¹⁾. Himmler se sentait à ce point peu fonctionnaire que, fait étonnant, il ne créa même pas, comme chef de la police allemande, un service au ministère de l'Intérieur. Il confia les tâches y afférentes à deux adjudants qui faisaient partie de son état-major personnel de RFSS (*SS-Hauptamt Persönlicher Stab*)⁽¹²⁾. Hitler, qui avait souhaité la combinaison *Reichsführer-SS und Chef der deutschen Polizei* dans la dénomination officielle⁽¹³⁾, lui facilita aussi la tâche : les instructions au chef de la police allemande parvenaient le plus souvent, non *via* le ministre formellement compétent, mais directement à Himmler. Les objections du ministre, conscient d'être court-circuité, à l'arbitraire de son « subordonné » ne trouvaient pas d'écho favorable auprès d'Hitler. Qu'on laisse autant que possible les mains libres au RFSS, lui fut-il répondu⁽¹⁴⁾. Quand en août 1943 Himmler fut nommé ministre de l'Intérieur, les rapports de force existants ne furent en rien modifiés⁽¹⁵⁾.

On comprend qu'après la prise de pouvoir, l'organisation de la police allemande fut soustraite au ministère de l'Intérieur. Le Troisième Reich n'a pas connu de ministère, au sens traditionnel du mot, compétent pour la sécurité intérieure de l'Etat. La SS s'appropriâ cette tâche en émancipant la police de l'administration. Quelques jours après sa nomination comme chef de la police allemande, Himmler créa deux *SS-Hauptämter* (à comparer à des directions générales de ministère) dont il confia l'un, *SSHA-Ordnungspolizei* (Orpo) à K. Dalüge, général de la police. L'autre, *SSHA-Sicherheitspolizei* (Sipo), fut placé sous la direction de son fidèle collaborateur le *SS-Gruppenführer* R. Heydrich⁽¹⁶⁾. Il faut remarquer que la

(10) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 52-56. BUCHHEIM (*op. cit.*, p. 49) voit dans la nomination du RFSS comme chef de la police allemande le pas le plus important dans le développement d'une fonction publique en un instrument du *Führergewalt*.

X (11) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 55. L'auteur cite ici le mot de W. Best, un des premiers hauts fonctionnaires (avec formation juridique) dans la police allemande sous Himmler.

(12) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 59. NEUFELDT, *op. cit.*, pp. 21-22.

(13) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 51. Dans la dénomination officielle d'Himmler en tant que chef de la police allemande les mots « *im Reichsministerium des Innern* » furent ajoutés sur les instances du ministre (BUCHHEIM, *id.*).

(14) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 54-55.

(15) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 89.

(16) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 56. Le terme *Hauptamt* était une nouveauté dans l'administration allemande. Il fut emprunté au parti et à la S.S. La nouvelle terminologie était une manifestation du ferme dessein d'Himmler de transférer les services de l'état qui lui étaient attribués vers la sphère de la SS (NEUFELDT, *op. cit.*, p. 21).

police judiciaire fut transférée à la Sipo. Celle-ci comptait donc deux branches : la police secrète d'Etat (*Geheime Staatspolizei* = Gestapo) et la police judiciaire (*Kriminalpolizei* = Kripo) (17).

Outre ces deux *Hauptämter*, dont les agents exerçaient une fonction publique, il y avait comme organe de la SS, formation du parti, un *Sicherheitsdienst* (SD) (18). Créé dès 1931 sous la direction de Heydrich, le *Sicherheitsdienst des RFSS* n'avait pas, en droit, de compétence exécutive (arrestations, perquisitions, saisies). L'activité du SD en tant que service de renseignement ne doit pas être confondu avec celui des services d'espionnage et de contre-espionnage. Les missions confiées au SD étaient de nature générale et non individuelle : rapports sur les *Lebensgebiete*, les différents secteurs de la vie publique, l'économie, la culture, les églises. « Le SD », disait Himmler, « montre seulement de l'intérêt pour les grandes questions vitales. » (19) A la différence de la Sipo et de l'Orpo, le SD ne fut jamais un véritable service public. Il resta une institution dépendante du parti, jouissant du monopole dans son domaine (20). Cependant — et cela complique à nouveau l'affaire — son activité, « en particulier d'assistance à la Sipo », fut sanctionnée par l'Etat à partir de novembre 1938 (21). Les agents du SD étaient donc subordonnés à Himmler en tant que RFSS, tandis que ceux de la Gestapo et de la Kripo étaient au service du même Himmler en tant que chef de la police allemande. Dans les pays occupés les agents de la Sipo appelés sous les armes portaient l'uniforme de la *Waffen-SS* avec, sur la manche gauche, dans un losange noir les lettres SD (22). De là l'appellation SD pour désigner en fait la Sipo et plus particulièrement la Gestapo (23). Bien que formellement organisation parallèle à la Sipo, le SD se transforma en service quasi indépendant, doté d'un poids politique important (24). En Belgique occupée, la Sipo fut, en comparaison du SD, politiquement neutre. En collaboration avec le *SS-Hauptamt*, ce fut le SD qui, au sein de la collaboration flamande soutint l'opposition de la *DeVlag* au VNV, le protégé de la *Militärverwaltung* (25).

(17) L'intégration de la Kripo dans la Sipo était un des grands buts d'Himmler (NEUFELDT, *op. cit.*, pp. 21-22).

(18) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 59-66.

(19) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 60-61. Les *Meldungen aus dem Reich* du SD (1939-1949) étaient destinés à un cercle restreint, autorités de l'état et du parti qui pouvaient ainsi prendre le pouls de l'opinion publique. Ils furent édités sous ce titre par H. BOBERACH, Neuwied et Berlin, 1965.

(20) Le prix à payer pour ce monopole fut l'interdiction pour le SD d'espionner les membres du parti. Les rapports concernant le parti devaient être transmis à Hess, suppléant du *Führer*, et plus tard (après mai 1941) à Bormann, en tant que chef de la *Parteikanzlei*. Il semble cependant que le SD n'a pas observé très strictement cette interdiction (BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 64-65).

(21) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 65.

(22) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 66 et 71.

(23) Ainsi fréquemment dans les pièces émanant de von Falkenhausen, Reeder et de leurs collaborateurs. Reimer, chef de la section V (Kripo) de la *Dienststelle* de Bruxelles, protesta fréquemment contre l'emploi abusif du terme SD. Il était, disait-il, un criminaliste, pas un membre du SD (Rapport Reimer, 13 janvier 1946. Proc. vF. 1737-38).

(24) BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 66.

(25) Ce problème est évoqué dans la seconde partie de l'article.

Un moment important dans le développement organique de la police politique en Allemagne fut la création par Himmler, à la fin de septembre 1939, du *Reichssicherheitshauptamt* (RSHA), qui fusionnait le *Hauptamt Sipo* (Etat) avec le *Hauptamt SD* (parti) ⁽²⁶⁾. Le RSHA devenait ainsi « l'organe d'Etat de la Sipo et du SD » ⁽²⁷⁾. Le Chef de la Sipo-SD était en même temps chef du RSHA (Heydrich jusqu'à sa mort en avril 1942, puis Kaltenbrunner) ⁽²⁸⁾. Composé de diverses sections ⁽²⁹⁾, le RSHA peut, de concert avec le *SS-Hauptamt Orpo*, être considéré comme un ministère de la police.

Le danger n'était pas imaginaire de voir les différentes composantes du complexe SS, les *SS-Hauptämter*, dont les centrales berlinoises jouissaient de liaisons verticales directes (le *Befehlsweg nach unten*), se développer de manière autonome, voire même antagoniste. Himmler s'est rendu compte de la nécessité d'une « organisation horizontale complémentaire, par laquelle tous les services SS et de la police seraient reliés régionalement » ⁽³⁰⁾. A cette fin, il rédigea, pour son supérieur hiérarchique formel, le ministre de l'Intérieur, le décret daté du 13 novembre 1937 ⁽³¹⁾. Celui-ci stipulait que dans chaque circonscription militaire (*Wehrkreis*) serait nommé un *Höherer SS- und Polizeiführer*, compétent, en cas de mobilisation, pour le commandement de toutes les forces du ressort qui dépendaient d'Himmler à la fois comme *Reichsführer SS* et chef de la police allemande (*Orpo*, *Sipo*, *Allgemeine SS*, unités armées de la SS, etc...). Les relations de ce nouveau responsable SS avec les instances correspondantes et du parti et de l'administration ne furent (intentionnellement) pas réglées, ce qui offrit à Himmler l'occasion d'extensions partielles de son pouvoir. Si les délimitations des *Wehrkreis* correspondaient bien à celles des circonscriptions (*Oberabschnitt*) de l'*Allgemeine SS*, ce n'était pas le cas des circonscriptions administratives du Reich et encore moins des *Gaue* du parti. Dès lors, un HSSPF entretenait des relations officielles avec plusieurs responsa-

(26) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 66-83. Il existe une contestation sur le point de savoir si, dans le RSHA, la Sipo et le SD formaient réellement un ensemble. D'après COHEN, *Kort overzicht van de Hauptämter van de SS, Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie Amsterdam, Notities voor het Hoofdwerk*, n° 1, novembre 1951, p. 1, le RSHA n'aboutit jamais à une totale unité. Nous considérons comme convainquante la démonstration de in 't Veld au sujet de l'unité réelle de l'ensemble.

(27) D'après C. Canaris au cours de son interrogatoire du 22 mars 1948 (Proc. Can. 0102).

(28) En service interne, la correspondance était transmise sous l'en-tête *Das Reichssicherheitshauptamt*, suivi du numéro de la section (chiffre romain). Dans la correspondance administrative avec d'autres services l'en-tête était le plus souvent *Der Chef der Sicherheitspolizei und des SD* (BUCHHEIM, *op. cit.*, p. 69).

(29) Section I : personnel ; section II : organisation, gestion, administration, droit ; section III : *SD-Inland (Lebensgebiete)* ; section IV : *Gestapo* ; section V : *Kripo* ; section VI : *SD-Ausland* ; section VII : *Weltanschauliche Forschung und Auswertung* (BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 67-68). Les services subordonnés locaux et régionaux de la Sipo-SD, tant dans le Reich que dans les régions occupées, étaient organisés suivant le même schéma que la centrale à Berlin. La section VII manquait généralement. La section la plus importante était toujours la IV. Pour l'organisation de la *Dienststelle* à Bruxelles, voir ci-dessous.

(30) Nous empruntons cette description à M. in 't Veld (voir note 6).

(31) BUCHHEIM, *op. cit.*, pp. 113 et suiv.



blés civils et *Gauleiter*, dont les compétences n'englobaient que partiellement le *Wehrkreis*, tandis qu'à l'opposé les autorités civiles et du parti avaient à traiter avec plusieurs HSSPF. Il est inutile de tenter ici d'entrer plus avant dans le dédale des compétences dans le Reich. Dans les pays occupés, en effet, la situation était plus simple : quel que fût le régime d'occupation, il n'y eut qu'un seul HSSPF par territoire occupé. Il pouvait être considéré comme le pendant SS, si pas le concurrent dangereux, du détenteur suprême du pouvoir dans ce territoire.

Quoique cette nouvelle fonction ait été prévue pour le cas d'une mobilisation et qu'en toute logique elle aurait dû disparaître avec la fin de la guerre, on peut aisément admettre qu'il n'en allait pas ainsi dans les plans d'Himmler et qu'il ne céderait pas cette position une fois conquise. Il est de fait que le HSSPF se développa pendant la guerre comme une « institution établie et reconnue » et acceptée comme « normale » (32).

Deux ans après la création de la fonction, Himmler rédigea enfin des instructions à son propos (18 décembre 1939). Encore ne réglaient-elles par les relations avec les instances civiles citées plus haut. Elles ne seront d'ailleurs intentionnellement jamais définies. Par contre, il découle clairement du texte que le HSSPF agira dans son *Wehrkreis* comme le représentant direct d'Himmler dans toutes les fonctions du parti et de l'Etat qui lui avaient été reconnues ou qu'il s'était attribuées.

Plus que dans le Reich, c'est dans les territoires occupés que la création d'Himmler trouva son plus complet développement. Là, le HSSPF fut un « Himmler local » (33) avec compétences policières et politiques. Comme instrument de la politique d'Himmler, pilier d'une « administration politique » (34), il dut défendre les intérêts de son maître contre l'Etat, l'armée et le parti. Aucune étude sérieuse de la politique d'occupation d'un quelconque territoire occupé n'est pensable sans qu'il soit tenu compte de la présence de cet autre pouvoir. Pour les territoires d'où fut écartée l'ingérence d'un HSSPF, il s'agira d'étudier quelles forces s'y sont opposées et pourquoi.

On ne peut séparer la naissance durant l'été 1940 de la *Dienststelle der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes* (Sipo-SD) à Bruxelles et de ses services subordonnés en Belgique et dans les deux départements français du Nord et du Pas-de-Calais, de la genèse de l'administration

(32) IN 'T VELD (voir note 30).

(33) Cfr note 32.

(34) On rencontre le terme *politische Verwaltung* pour la première fois dans le décret d'Himmler du 21 mai 1941 sur les mesures à prendre dans les territoires occupés de l'U.R.S.S. Il y est écrit : « für das Gebiet der politischen Verwaltung [sind] Höhere SS- und Polizeiführer vorgesehen » (ВУСНЕИМ, op. cit., pp. 116-117).

d'occupation⁽³⁵⁾. Instruit par l'expérience pénible de la Pologne où la police-SS, par son intervention barbare, avait compromis la réputation des militaires⁽³⁶⁾ responsables de l'occupation, le commandement suprême de l'armée de terre (*Oberkommando des Heeres* = OKH) put obtenir d'Hitler, en octobre 1939, que dans les territoires à occuper à l'Ouest serait établie une « *reine Militärverwaltung* ». Donc pas de *Zivilverwaltung* politiquement engagée. Pas d'immixtion des services civils (Etat, parti, ou une formation du parti comme la SS) dans l'administration d'occupation. Aucun autre organe de police que militaire, comme la *Feldgendarmerie* (FG) et la *Geheime Feldpolizei* (GFP), ne pourrait franchir la frontière allemande à la suite des unités combattantes. Si Hitler méprisait les militaires car « sans instinct politique », il évita volontairement un conflit sur la nature de la future administration d'occupation car il avait besoin de leur savoir technique pour la réalisation de ses plans d'attaque. Il souhaitait aussi éviter de donner l'impression de vouloir l'annexion de territoires occupés. Le 9 mai 1940, quelques heures avant la grande offensive à l'Ouest, il confirma à nouveau la fermeture de la frontière (*Grenzsperre*), valable également pour les « personnalités dirigeantes et les mandataires des organes suprêmes de l'Etat et du parti ».

Tant la préparation, tenue rigoureusement secrète, que l'établissement même d'une administration militaire constituèrent pour le NSDAP et pour l'ensemble des forces que nous appellerons désormais par commodité la SS, un « défi » évident⁽³⁷⁾. La question se posa dès lors de savoir si ceux qui avaient été ainsi ignorés et exclus allaient accepter de bon gré la diminution de leur pouvoir ou s'ils allaient essayer de briser l'interdiction, de mettre la *Militärverwaltung* « le dos au mur » pour rétablir leur position de force. Les événements aux Pays-Bas montrèrent rapidement qu'ils n'étaient pas disposés à s'incliner devant le fait accompli. La nomination du général Alexandre von Falkenhausen comme gouverneur militaire, avec résidence à La Haye, date du 16 mai 1940 (deux jours auparavant l'armée hollandaise avait capitulé). Mais dès le 18, avant même que le nouveau chef ait pu atteindre la ville résidentielle hollandaise, Hitler nomma Scyss-Inquart

(35) Au sujet de cette genèse, voir A. DE JONGHE, *Hitler en het politieke lot van België (1940-1944). De vestiging van een Zivilverwaltung in België en Noord-Frankrijk. I. Koningskwesitie en bezettingsregime van de kapitulatie tot Berchtesgaden (28 mei-19 november 1940)*, Anvers-Utrecht, 1972, pp. 18 et suiv.

(36) Heydrich réagit contre ce qu'il considérait comme une présentation unilatérale des choses. Dans une note du 2 juillet 1940 au sujet de la conduite de la police et de l'armée de terre en Pologne, il écrit : « *Stellt man Uebergriffe, Plünderungsfälle, Ausschreitungen des Heeres und der SS und Polizei gegenüber, so kommt hierbei SS und Polizei bestimmt nicht schlecht weg* » (H. KRAUSNICK, *Hitler und die Morde in Polen*, in *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 1963, p. 207).

(37) Nous empruntons le mot « défi » à Reeder. Cfr son rapport à Wilmart, substitut de l'auditeur général, 4 avril 1949 : *Verhältnis des Militärbefehlshabers-Militärverwaltungschef zur Sicherheitspolizei und SD*, p. 2 (Proc. vF. 229. Cité ci-dessous : Rapport Reeder 4 avril 1949). Lors de son procès à Bruxelles (séance du 26 septembre 1950) Reeder déclara que, dès janvier 1940, il avait fait prévenir von Brauschitsch, commandant en chef de l'armée de terre, que l'on devait s'attendre à une lutte violente avec la SS pour le pouvoir dans le territoire occupé (DE JONGHE, *op. cit.*, p. 335, n. 53).

Reichskommissar pour les Pays-Bas occupés. Le pouvoir de von Falkenhausen n'allait durer que quelques jours. Le 29 mai eut lieu la transmission des pouvoirs et les Pays-Bas furent placés sous *Zivilverwaltung*. Un HSSPF, Rauter, allait diriger de manière incontestée l'appareil policier en tant que commissaire-général pour la sécurité publique. Aux Pays-Bas, l'OKH avait perdu en quelques jours et définitivement la deuxième manche dans la lutte pour le pouvoir contre le parti et la SS ⁽³⁸⁾.

Il n'en alla pas autrement, bien que moins rapidement, au Grand-Duché de Luxembourg. A l'origine, il faisait partie, avec la Belgique et le Nord de la France, du ressort de von Falkenhausen. Le pouvoir du général y resta absolu jusqu'au 21 juillet. Mais de fait, douze jours plus tard il n'existait plus : Gustav Simon (*Gauleiter* à Coblenche), qui avait été nommé *Chef der Zivilverwaltung* mais restait encore formellement soumis à von Falkenhausen, reçut ses instructions directement d'Hitler ⁽³⁹⁾.

Il s'en fallu de peu que la Belgique ne suive le même chemin que les Pays-Bas ⁽⁴⁰⁾. Le 1^{er} juin 1940 von Falkenhausen entra en fonction comme *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* (MBBNF). Il a lui-même qualifié « d'enchaînement de miracles » le fait qu'il soit resté en fonction plus de quatre ans ⁽⁴¹⁾. Le 25 mai, avant même que le général ait quitté La Haye pour Bruxelles, Himmler, sans doute raffermi par l'exemple hollandais, discutait avec Hitler de la nomination d'un *Reichskommissar* en Belgique. Le Führer se déclara d'accord (« *sehr einverstanden* »). Quelques jours après cette approbation de principe ⁽⁴²⁾, Himmler souleva à nouveau auprès d'Hitler la question de l'administration d'occupation en Belgique. Battant le fer tant qu'il était chaud, le RFSS avait cette fois en poche une liste de sept candidats pour la fonction. Pour preuve que l'espérance de vie de l'administration militaire au début juin 1940 n'était pas élevée, il suffit de savoir qu'Hitler avait déjà porté son choix sur un candidat : Karl Kaufmann, *Gauleiter* à Hambourg, lui paraissait « le plus adéquat ». Mais quand le 15 juin Himmler s'adressa pour la troisième fois à Hitler, ce dernier ne réagit plus.

C'est seulement en juillet 1944, à la veille de la fin de l'occupation, qu'une *Zivilverwaltung* fut instaurée en Belgique et dans le Nord de la France. On ne détaillera pas ici les faits qui expliquent la décision d'Hitler en la matière. On notera seulement le fait suivant ⁽⁴³⁾. Le 31 mai 1940, le roi Léopold III recevait à Laeken la visite de deux émissaires d'Hitler. Ils apportaient au Souverain défait une surprenante invitation à un entretien

(38) DE JONGHE, *op. cit.*, pp. 39-42.

(39) DE JONGHE, *op. cit.*, pp. 56-57.

(40) DE JONGHE, *op. cit.*, pp. 114-120.

(41) PV vF. 4 mars 1949 (Proc. vF. 205).

(42) La date ne peut être déterminée de manière plus précise.

(43) DE JONGHE, *op. cit.*, pp. 98-117.

avec le vainqueur. Léopold accepta en principe mais souhaita garder l'*incognito*. Le 4 juin, Hitler répondit qu'il se réjouissait de l'accord de principe. Mais il considérait l'*incognito* inacceptable. Il proposa de revenir sur la question de l'entretien après la fin des opérations sur le continent. Le 4 juin, en effet, avait commencé la seconde phase de la bataille de France qui allait se terminer 18 jours plus tard avec l'armistice franco-allemand. Le développement ultérieur des relations Hitler-Léopold III sort de notre propos. Il est cependant significatif que la première instruction de l'*Oberkommando der Wehrmacht* (OKW) à von Falkenhausen concernant la *Belgienpolitik* porte la même date que la réponse du chef d'Etat allemand à l'accord de principe de Léopold III : il s'agit de l'intention du *Führer* de nommer, plus tard, un *Reichskommissar* « pour la Flandre », mais « provisoirement pas encore ». L'ordre chronologique des événements montre un rapport de cause à effet : l'acceptation de principe par Léopold d'un entretien signifie pour Hitler qu'il y a peut-être une politique à mener avec le Souverain belge. Léopold III n'a pas suivi son gouvernement à l'étranger parce que celui-ci souhaite continuer la guerre contre l'Allemagne. Hitler va-t-il lui barrer la route d'un entretien politique en établissant une *Zivilverwaltung* en Belgique ou en Flandre, mesure qui implique la disparition politique du pays dont il invite le chef ?

Avec comme toile de fond la lutte pour le régime d'occupation, les tentatives d'Himmler pour l'établissement de sa police en Belgique occupée apparaissent clairement et prennent leur signification : la lutte pour le pouvoir. Que la *Zivilverwaltung* ne fût pas instaurée ne signifiait pas pour le RFSS qu'il renonçât à exercer son influence dans le pays occupé. Il lui restait toujours la possibilité de saper, de vider de sa substance et finalement d'absorber l'autorité de l'administration établie, dans un domaine politique aussi vital que celui de la police. Sur ce terrain commença en effet immédiatement « l'investissement » de la *Militärverwaltung* par Heydrich et Himmler (44).

On ne sait combien de temps exactement dura la fermeture des frontières pour toutes les instances non-militaires, mais il est certain qu'elle fut rompue de fait, très tôt. Déjà au début de juin 1940 parurent à Bruxelles de nombreux membres des SA, SS, NSKK, de même que des chefs politiques en uniforme. La *Kommandantur* locale souhaitait voir freinée autant que possible l'entrée de « toutes les formations non-militaires » (45). Les dignitaires du parti eurent la politesse d'aller présenter leurs devoirs au commandant militaire. Himmler au contraire l'ignora complètement. Avant le 11

(44) Nous empruntons à nouveau à Reeder le terme « investissement » (PV Reeder 19 mai 1949. Proc. Can. 0168).

(45) *Ortskommandantur* Bruxelles à *Oberfeldkommandantur* 672 (Bruxelles), 8 juin 1940 (T-501, 93, 72).

juin, il vint deux fois dans la capitale belge. von Falkenhausen l'apprit par hasard. Sans commentaire, mais non sans arrière-pensée, il signale le fait à l'OKH. Dalüge également, le chef de la police d'ordre, séjourna dans le pays avec son état-major. « Le but de sa visite ne nous est pas connu », note von Falkenhausen dans le même rapport à l'OKH (46). Très probablement le séjour d'Himmler et de Dalüge en Belgique doit être mis en rapport avec une tentative modeste du RFSS de prendre pied dans le ressort de von Falkenhausen. Mais celui-ci para le coup de manière adéquate. Fin juin, début juillet, il apprit par hasard qu'un bataillon de police opérait en Belgique (47). Il était venu à son insu et sans son accord. Il posa ses conditions : l'unité pouvait rester à condition qu'elle passât sous son commandement. Ce qu'Himmler n'accepta pas. Le bataillon fut retiré du pays (48). Ironiquement, von Falkenhausen cite textuellement dans un rapport officiel à l'OKH, la justification d'Himmler qui devait couvrir sa défaite : les unités de la police d'ordre avaient été envoyées en Belgique et en France pour appuyer l'action du *Nationalsozialistische Volkswohlfahrt* (NSV) (49). Depuis que le chef de cette organisation est subordonné à l'armée de terre, il n'a plus besoin de l'appui des unités de police (50).

Cette première escarmouche entre von Falkenhausen et Himmler n'était pas encore apaisée quand commença la lutte sourde mais tenace pour l'établissement de la Sipo-SD en Belgique et en France — car le développement s'en déroula parallèlement à l'origine. Il s'agissait de savoir qui manierait le puissant instrument de la police secrète : la *Militärverwaltung* à l'exclusion de la SS comme il lui fut promis expressément et à plusieurs reprises avant le 10 mai 1940 ? Ou un service du RSHA qui, bras prolongé d'Himmler, allait miner et supplanter la compétence policière et politique de l'administration d'occupation ? A défaut de sources suffisantes il est impossible de décrire et d'expliquer exactement, dans ses phases successives du début jusqu'à la fin de l'occupation, la lutte pour le pouvoir entre l'administration militaire à Bruxelles et l'envahissante police d'Himmler. Seules les grandes lignes sont claires.

**

La *Militärverwaltung* disposait de deux organes de police militaire,

(46) MBBNf, KdoSt, à OKH, Gen. Qu., 11 juin 1940 (T-501, 93, 66-68).

(47) A. VON FALKENHAUSEN, *Mémoires d'outre-guerre*, Bruxelles, 1974, p. 107. Voir également H. RICHTER, *Einsatz der Polizei. Bei den Polizeibataillonen in Ost, Nord und West*, Berlin, 1942, pp. 67 et suiv.

(48) Reeder se rappelait encore très bien en avril 1949 que les premières unités de la police SS qui s'étaient « infiltrées » furent expulsées du pays par von Falkenhausen (Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 4. Proc. vF. 230).

(49) La NSV aida, durant l'été 1940, les réfugiés à regagner leur foyer en France et en Belgique.

(50) MBBNf, KdoSt, à OKH, Gen. Qu., 8 juillet 1940 (T-501, 94, 469).

la FG et la GFP, et un service policier administratif, le groupe *Polizei* ⁽⁵¹⁾. Ce dernier faisait partie de la section *Verwaltung* (administration) de l'état-major du *Militärverwaltungschef* Reeder. FG et GFP par contre étaient subordonnées à von Harbou, chef du *Kommandostab* et avaient une compétence exécutive (perquisitions, saisies, arrestations). Le groupe *Polizei* exerçait la tutelle de la police et de la gendarmerie belges et rassemblait du matériel statistique au sujet des suspects belges arrêtés et condamnés. Plus tard, à partir de février 1941, il recevra délégation de Reeder pour la ratification des mandats d'arrêts délivrés par la Sipo ⁽⁵²⁾.

En principe la FG, dotée de la célèbre chaîne métallique et de la plaque autour du cou, n'était pas impliquée dans les enquêtes judiciaires. Sa compétence normale ne s'étendait pas au-delà de l'ordonnance des transports militaires, la surveillance du comportement des militaires allemands (*Wehrmachtangehörige*) et assimilés (*Wehrmachtgefolge*) et là où il semblait nécessaire, de porter assistance à la police et à la gendarmerie belges. Plus tard s'ajoutèrent la répression du marché noir, la chasse aux réfractaires, et des missions précises pour lesquelles, à l'origine, la GFP et la Sipo étaient seules compétentes : arrestations dans des cas urgents ou sur ordre des susdits organes de police, transport et surveillance de prisonniers belges. Au printemps de 1941 la force numérique de la FG baissa notablement quand de nombreuses unités partirent vers l'Est. Pour combler les vides, on érigea

(51) Au sujet de l'organisation et de la compétence de la police allemande en Belgique occupée, voir le rapport annuel du *Kommandostab*, juin 1941, signé von Falkenhausen (T-501, 96, 484-507) ; le rapport annuel du *Verwaltungsstab*, non daté (fin juin - début juillet 1941), signé Reeder (T-501, 96, 885-890) ; la note de Beyer, *Militärverwaltungs-vizechef* depuis le 1^{er} mars 1943 et chef de la section économie à l'administration militaire (T-501, 108, 885-890) ; le *Merkblatt* concernant la délimitation de la compétence entre FG, GFP, Sipo-SD, 2 juin 1943, émanant du *Höheren Feldgendarmerie-Offizier beim MBBNj* (CREHSGM, Arch. MK 1). Mon collègue J. Gotovitch attira mon attention sur ce document : qu'il soit remercié ici pour son amicale attention. La note de Beyer n'est pas datée ; elle se situe à l'automne 1944 quand Beyer, avec d'autres fonctionnaires de l'ancienne *Militärverwaltung* à Bruxelles, préparait la rédaction de l'*Abschlussbericht* pour l'OKH. La première esquisse publiée de l'organisation et de la compétence de la police allemande se trouve dans J. GÉRARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *L'an 40. La Belgique occupée*, Bruxelles, 1971, pp. 141-149, et J.L. CHARLES et P. DASNOY (édités par), *Les dossiers secrets de la police allemande en Belgique*, I, Bruxelles 1972, pp. 16-34. Ceux-ci publient des extraits de rapports de la GFP. L'introduction à leur édition de sources traite par la force des choses surtout de cette police et de ses agents d'information (*V-Leute*). Voir aussi J. GOTOVITCH, *Les rapports de la Sicherheitspolizei sur la résistance belge en 1943*, dans *Cahiers d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, 1967, pp. 182-185. Pour la France occupée, dont le développement est parallèle à celui de la Belgique jusqu'en décembre 1941, on consultera H. BOEHME, *Der deutsch-französische Waffenstillstand im Zweiten Weltkrieg*, I, Stuttgart, 1966, pp. 174-175 ; E. JAECKEL, *Frankreich in Hitlers Europa 1940-1945. Die deutsche Frankreichpolitik im Zweiten Weltkrieg*, Stuttgart, 1966, pp. 180-198 ; STEINBERG, *Les autorités allemandes en France occupée*, Paris, 1966 ; DE BOUARD, *La répression allemande en France de 1940 à 1944*, dans *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale*, avril 1964, pp. 63-90 ; H. UMBREIT, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich, 1940-1944*, Boppard, 1968, pp. 107-117 et 124-146. L'organisation et l'activité de la police allemande en Belgique occupée mériterait une étude particulière ; elle ne serait pas seulement une contribution à la connaissance de la *Belgienpolitik* allemande mais aussi une introduction utile à l'étude de la répression de la Résistance par les Allemands et, indirectement, de l'activité de la Résistance elle-même.

(52) PV témoignage Apezit, chef du groupe *Polizei*, 13 septembre 1949 (Proc. vF. 1666).

progressivement une *Hilfsfeldgendarmerie* composée d'Allemands établis dans le pays et de Belges jugés politiquement dignes de confiance.

Outre la recherche de crimes graves commis par des militaires allemands⁽⁵³⁾, la GFP avait à l'origine, en Belgique et en France occupée, une double tâche : sûreté (*sicherheitspolizeiliche*) et contre-espionnage (*abwehrpolizeiliche*). En tant que police d'Etat de l'administration militaire allemande elle était compétente pour 1) la recherche des crimes commis par des non-militaires contre la *Wehrmacht* allemande dans le sens le plus large du terme, 2) la surveillance et la répression, par l'arrestation des coupables présumés ou des auteurs, de toute activité hostile à l'Etat émanant de Juifs, communistes, émigrés, francs-maçons et églises. Pendant les huit premiers mois de l'occupation, la GFP fut la seule police détenant la compétence exécutive directe dans ces dernières matières.

La tâche principale de la GFP — et elle deviendra vite, du moins formellement, la seule — était d'agir comme exécutif de l'*Abwehr*, le célèbre service de renseignement de l'OKW, chargé de l'espionnage et du sabotage (et de la lutte contre ces activités quand elles émanaient de l'ennemi). A l'état-major de von Falkenhausen, plus particulièrement dans le *Kommandostab*, l'*Abwehr* n'était pas représentée pour la simple raison qu'elle ne faisait pas partie de l'administration d'occupation proprement dite, pas plus qu'elle ne lui était soumise sous quelle que forme que ce soit. L'*Abwehrstelle* Belgique travaillait très étroitement avec le *Kommandostab* mais comme organisme indépendant. La relation n'était donc pas de subordination mais de coordination très poussée. Si la GFP était disciplinairement dépendante du commandant militaire et si son chef, le *Leitende Feldpolizeidirektor*, faisait partie du *Kommandostab*, fonctionnellement elle était soumise (mais pas entièrement) à l'*Abwehr*. Une relation analogue, mais en sens contraire, vaudra pour la Sipo-SD à Bruxelles⁽⁵⁴⁾. A partir du 4 février 1941, quand la Sipo reçut la compétence exécutive directe, la GFP fut pratiquement écartée de toute mission de police d'Etat. Nous y reviendrons. La GFP resta seulement compétente en tant que police d'Etat quand les coupables étaient membres de la *Wehrmacht*. Sa fonction d'exécutif de l'*Abwehr* subsista intacte. Mais suite à l'activité croissante de la Résistance, qui par la force des choses avait une signification directement ou indirectement militaire, il devint impossible de faire une distinction tranchée entre

(53) La recherche des crimes commis par les ressortissants allemands qui ne dépendaient pas de la GFP était la tâche de la section V (*Kriminalpolizei*) de la *Dienststelle* de Bruxelles de la Sipo-SD (Rapport Reimer, 13 janvier 1946, p. 73. Proc. vF. 1738). Pour la compétence de la *Kripo*, voir ci-après.

(54) PV vF. 10 et 11 mars 1949 (Proc. vF. 210 et 211). Nous exprimons notre reconnaissance à M. O. Reile, chef de l'*Abwehr* III F (contre-espionnage) en France sous l'occupation, pour les précieux renseignements fournis relatifs à la position de son service par rapport à la *Militärverwaltung*. Il a décrit son activité dans *Treff Lutetia Paris. Der Kampf der Geheimdienste im westlichen Operationsgebiet, in England und Nordafrika 1939-1945*, Munich, 1973.

la compétence de l'*Abwehr* et de son exécutif, la GFP, d'un côté et de la *Militärverwaltung* et de son exécutif politique, la Sipo, de l'autre ⁽⁵⁵⁾.

Il apparut rapidement que la GFP ne disposait ni des forces ni de la qualification nécessaires à sa double tâche en Belgique. De nombreux groupes passaient en France avec les unités combattantes du groupe d'armées B sans qu'il en fût mis de nouveaux à la disposition de l'administration militaire à Bruxelles. C'est au RSHA et non à l'OKH que Reeder adressa des appels pressants pour le renforcement de la GFP comme police d'Etat. Cela constituait alors la voie normale : puisque la GFP ne disposait pas de possibilités de recrutement propre, le RSHA devait, en cas de mobilisation, puiser dans ses propres réserves et mettre des hommes à sa disposition *via* l'OKH. Il n'est pas exclu que le RSHA ait profité de cette circonstance pour opérer l'infiltration dans l'administration militaire de la police SS ⁽⁵⁶⁾.

Dans les premiers jours de juillet 1940, le *Kriminaldirektor* Franz Straub arriva à Bruxelles avec un groupe d'environ vingt hommes ⁽⁵⁷⁾. Bien qu'ils fissent partie, lui et la plupart de ses compagnons, de la Sipo-SD, ils ne portaient pas l'uniforme habituel de la police SS. Ils étaient déguisés en agents de la GFP. A Munich, où il occupait une fonction dirigeante à la Gestapo ⁽⁵⁸⁾, Straub avait reçu le 30 juin l'ordre de rejoindre immédiatement Berlin. Dans la capitale allemande il se rendit d'abord au bâtiment du RSHA. D'un personnage subalterne il apprit qu'on l'attendait à l'OKW. Là on lui remit un ordre de marche pour Bruxelles. Il devait se présenter chez Reeder à la disposition duquel il serait placé. Il ne reçut pas d'instructions. Dans ses déclarations d'après-guerre, pendant l'instruction de son procès et de celui de von Falkenhausen et Reeder, Straub n'a pas signalé que

(55) Sur l'interférence *Abwehr* - GFP et *Militärverwaltung* - Sipo quelques indications dans CHARLES-DASNOY, *op. cit.*, I, p. 32. Il ressort des tableaux publiés dans le tome II en annexe des rapports d'activité de 1944 que la GFP livra des dizaines de suspects arrêtés à la Sipo (pp. 136, 149, 164, 180). En Belgique et dans le Nord de la France opéraient encore d'autres organes de la police que la FG, la GFP et la Sipo : des unités spéciales dans les zones côtières fortifiées, des unités spéciales de la force aérienne et de la marine, de l'*Abwehr*, pour le contrôle des devises et un service établi à Arras pour la surveillance des pistes de lancement des armes-V (PV vF. et Can. 14 et 21 mars 1949. Proc. vF. 212 et 213).

(56) Rapport Reeder 4 avril 1949, pp. 5-5a (Proc. vF. 229).

(57) Sur la mission du groupe Straub, PV Reeder 4 mars 1947 (Proc. Can. 0169), PV Straub 28 mars 1947 (Proc. Straub 25), PV confrontation von Falkenhausen-Reeder-Canaris-Straub 1^{er} et 2 avril 1949 (Proc. vF. 224 et 225), rapport Reeder 4 avril 1949, pp. 5-5a (Proc. vF. 229), PV témoignage Heym, 20 septembre 1949 (Proc. vF. 1677), PV Reeder 12 décembre 1949 (Proc. vF. 1721). Déjà avant l'arrivée du groupe Straub à Bruxelles, des agents de la Sipo devaient s'être infiltrés dans la capitale belge. *Cfr* le témoignage de Humpert, Victor, *Polizeioberinspektor*, qui fit partie, du début de l'occupation au 31 décembre 1943, du personnel de la Sipo-SD à Bruxelles. Il arriva dès le 27 juin en compagnie de trois autres agents de la Sipo (Proc. Can., séance du 30 mai 1951, p. 9).

(58) En mai 1940, Straub (né le 25 février 1889) avait derrière lui une longue carrière, entamée dans la police bavaroise et poursuivie dans l'allemande (PV Straub 28 mars 1947. Proc. Straub 25). Pendant l'occupation, Straub fut le chef de la fameuse section IV de la *Dienststelle* de Bruxelles. Après guerre, von Falkenhausen ne tarissait pas d'éloges à son sujet.

l'exécution de sa mission fut rendue possible par la collaboration entre l'*Abwehr* et le RSHA⁽⁵⁹⁾. C'est là sans doute que réside le motif pour lequel le RSHA l'envoya à l'OKW. (L'*Abwehr* était un service de l'OKW.) On constate la même collaboration entre l'*Abwehr* et le RSHA dans l'infiltration clandestine du petit groupe d'agents de la Sipo qui, environ au même moment, partit pour Paris, déguisé en GFP, avec une mission semblable à celle du groupe Straub⁽⁶⁰⁾. Goering fut aussi impliqué dans l'affaire qu'il couvrit de son autorité⁽⁶¹⁾.

Arrivé à Bruxelles le 2 ou le 3 juillet, Straub se présenta chez Reeder comme il lui avait été prescrit. Normalement il aurait dû se présenter chez von Harbou, chef du *Kommandostab*, dont relevait la GFP. Reeder dit à Straub qu'il avait appris son arrivée et celle de son groupe par une lettre de Heydrich. Les nouveaux venus furent intégrés à la GFP — non pas au service de l'*Abwehr*, mais comme police politique — et furent placés sous les ordres de Reeder. C'est également de Reeder que Straub reçut ses instructions : rassembler des renseignements sur des activités subversives (Juifs, communistes, etc...). C'est seulement en cas de défaillance de la GFP qu'il pouvait, sur l'ordre de Reeder, agir comme exécutif⁽⁶²⁾. En réalité, la première mission de Straub fut l'enquête sur la responsabilité des autorités belges dans la déportation des suspects — belges et allemands — en mai 1940⁽⁶³⁾.

Sur l'origine et la signification de cette mission, étrange à tous égards, des pseudo-agents de la GFP à Bruxelles, il n'existe pas de certitude puisque toutes les circonstances qui l'entourent ne sont pas connues et les déclarations faites à ce sujet pendant l'instruction des procès d'après-guerre, volontairement ou non, sont incomplètes, imprécises et parfois contradictoires. D'après le témoignage de Günther Heym, un des plus proches collaborateurs de Reeder, pour qui il avait une grande vénération, ce dernier aurait rencontré Heydrich à Düsseldorf en juillet 1940⁽⁶⁴⁾. Au cours de l'entretien avec le chef de la Sipo-SD, auquel assistait Heym, il aurait été

(59) Ci-dessous, p. 131. Il est en outre certain que le *Sonderkommando* de la Sipo-SD qui partit pour Paris, reçut des uniformes et des voitures, mis à sa disposition par la GFP, avec l'autorisation de l'amiral Canaris, le célèbre chef de l'*Abwehr* (UMBREIT, *op. cit.*, p. 107). L'origine de la collaboration *Abwehr*-RSHA remonte probablement au début de l'occupation en Pologne (KRAUSNICK, *op. cit.*, p. 207).

(60) DE BOUARD, *op. cit.*, pp. 65-66.

(61) KRAUSNICK, *op. cit.*, pp. 200-201.

(62) Déclaration de Straub 2 avril 1949 (PV confrontation von Falkenhausen-Reeder-Canaris-Straub 2 avril 1949. Proc. vF. 225). Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 16 (Proc. vF. 230-231).

(63) PV Straub 10 juillet 1948 (Proc. Straub 25). Dans les journaux du 10 juin 1940 parut la nouvelle de l'arrestation de Ganshof, auditeur général, de de Foy, administrateur de la Sûreté, et de trois de ses collaborateurs. La GFP avait d'abord filé quelques jours les prisonniers (*Tätigkeitsbericht* Reeder n° 6 du 18 juillet 1940 à l'OKH. T-501, 102, 524-525). Dans son *Tätigkeitsbericht* n° 7 du 4 août 1940 Reeder faisait mention de l'enquête dont il avait chargé l'*Einsatzkommando der Stapo* (lisez le groupe Straub) (T-501, 102, 827). Dans sa déclaration du 2 avril 1949 Straub ne fait pas mention de sa participation à l'enquête dans l'affaire des déportés. Même silence (compréhensible) de Reeder dans son rapport du 4 avril 1949.

(64) PV témoignage G. Heym, 7 septembre 1949 (Proc. vF. 1677).

question pour la première fois de l'établissement d'une *Dienststelle* de la police SS à Bruxelles. Probablement Reeder se rendit-il compte alors qu'avec une faible GFP en Belgique occupée et un commandement en chef de l'armée qui ne se défendait pas suffisamment contre les entreprises d'Himmler et d'Heydrich, on ne pouvait plus échapper à l'ébranlement de l'autorité de la *Militärverwaltung* dans le domaine policier. En effet, selon Heym, Reeder demanda de limiter numériquement le nouveau service, qui collaborerait étroitement avec la GFP. Il dit souhaiter des experts habiles, du personnel expérimenté de la Gestapo et de la Kripo. A quoi Heydrich aurait répondu qu'un ordre de l'OKH établirait la position de la Sipo par rapport à l'administration militaire. Dans son témoignage d'après-guerre, Heym précisa encore qu'ultérieurement, Heydrich vint expressément à Bruxelles dans ce but. Cet important événement est examiné plus loin. Entendu en décembre 1949 au sujet du témoignage de Heym, Reeder se borna à déclarer qu'il avait en effet rencontré Heydrich, au début de juin 1940 (lire fin juin ou début juillet) à Düsseldorf, pour demander un renforcement de la GFP. Heydrich lui avait alors envoyé Straub avec son petit groupe⁽⁶⁵⁾. Quant à savoir si à Düsseldorf, il discuta, comme en témoigne Heym, de l'établissement, sous certaines conditions, de la Sipo à Bruxelles ou s'il se borna à demander un renforcement de la GFP, le matériel disponible ne fournit provisoirement pas de réponse certaine⁽⁶⁶⁾. Il est de fait que le groupe Straub surgit au début de juillet 1940 dans la capitale belge, que le camouflage fut seulement possible grâce à la coopération active du RSHA avec l'*Abwehr* et que cette dernière savait à quoi s'en tenir. Qui trompa qui à Bruxelles ? Après la guerre, Reeder prétendra n'avoir d'abord rien soupçonné du camouflage. Straub n'aurait pas plus compris le jeu⁽⁶⁷⁾. Et la vérité ne serait parvenue à von Falkenhausen qu'après l'occupation, pendant l'instruction de son procès⁽⁶⁸⁾. Si le témoignage de Heym est digne de foi, on peut présumer que Reeder était au courant de la tentative de camouflage, quand Straub arriva à Bruxelles avec ses hommes. Canaris, un

(65) PV Reeder 12 décembre 1949 (Proc. vF. 1721). Reeder situe l'entretien avec Heydrich à Düsseldorf au début juin, Heym en juillet 1940. Début juin est impossible, von Falkenhausen n'était en fonction à Bruxelles que depuis le 1^{er}. Il fallut attendre le 14 pour que la GFP commençât à s'organiser (Rapport annuel *Kommandostab*, juin 1941. T-501, 96, 506). Fin juin, les groupes GFP étaient installés dans le ressort de von Falkenhausen (*Der leitende Feldpolizeidirektor* au MBBNf, 29 juin 1940. T-501, 94, 437). Reeder se rendra compte seulement dans la deuxième quinzaine de juin que la GFP, dont l'administration militaire disposait, n'était pas à la hauteur de sa double tâche. Son entretien avec Heydrich à Düsseldorf date donc de la fin de juin ou du début du mois de juillet 1940.

(66) Il faut porter attention à un passage des notes réunies par Reeder à l'occasion d'un exposé sur la conduite à tenir en pays occupé fait devant le personnel de la *Dienststelle* Sipo-SD de Bruxelles. Après avoir mentionné que seules FG et GFP exerceraient en Belgique en tant que polices et que SIPO et ORPO « resteraient à la maison », il ajoutait : « *Aber bald Vakuum. Auf Grund Besprechung mit Obergruppenführer Heydrich über Gruppe Straub, Einrichtung der Dienststelle* » (Papiers Majestic 5932 et suiv. Proc. vF.).

(67) Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 5a (Proc. vF. 229). PV Reeder 12 décembre 1949 (Proc. vF. 1721).

(68) PV von Falkenhausen 9 décembre 1949 (Proc. vF. 1715). Voir aussi la note suivante au sujet de l'ignorance de von Falkenhausen et Reeder.

des chefs de la Sipo à Bruxelles, s'est montré sceptique à propos de l'ignorance de von Falkenhausen et de Reeder⁽⁶⁹⁾. Ce scepticisme est fondé bien que la preuve ne puisse être fournie que Reeder ait su, dès le début, que le groupe Straub était le *Vorkommando* de la Sipo et jouait en fait le rôle de Cheval de Troie⁽⁷⁰⁾.

Un autre fait — d'une extrême importance — est qu'Himmler et Heydrich entamèrent rapidement, après l'armistice franco-allemand du 22 juin 1940 (et peut-être avant déjà), des discussions avec l'OKH au sujet de la mise en service de la Sipo-SD en Belgique et en France⁽⁷¹⁾. Nous avons déjà signalé que l'infiltration de la police SS dans la *Militärverwaltung* se déroula presque en même temps et suivant le même modèle dans les deux pays. Sans rencontrer de résistance notable de la part de l'OKH, qui aurait dû normalement défendre l'administration militaire d'occupation — sa création — contre la SS avide de revanche, Himmler et Heydrich obtinrent que la Sipo-SD puisse s'implanter en Belgique et en France occupée. Avec une amertume compréhensible, Reeder déclarait en 1949 que l'OKH s'était rendu avant même que la lutte ait commencé⁽⁷²⁾.

Le 27 juillet 1940 fut sans aucun doute un grand jour pour Heydrich quand, avec la bénédiction de l'OKH, il vint à Bruxelles pour l'installation officielle de sa police dans un territoire dont l'accès lui avait encore été expressément interdit, le 9 mai 1940, par ce même OKH. Le chef de la Sipo-SD vint en compagnie de ses chefs de section du RSHA, du *SS-Brigadeführer* Thomas qui allait opérer comme commissaire (*Beauftragte*) de la police SS en Belgique et dans toute la France occupée, et de Hasselbacher, premier chef de la nouvelle *Dienststelle*⁽⁷³⁾. Après l'installation, en compagnie de

(69) PV Canaris 6 et 10 mai 1949 (Proc. Can. 0133 et 0138). Quant à savoir si von Falkenhausen et Reeder avaient été dupes du déguisement GFP, Canaris s'exprima plus librement à son procès en avril 1951 qu'en mai 1949, alors que les deux hommes devaient encore comparaître devant le Conseil de guerre de Bruxelles. Canaris déclara alors que le camouflage était le résultat d'une concession réciproque entre von Falkenhausen et Heydrich (Proc. Can., audience du 24 avril 1951, pp. 4-5). Déjà à la fin de juin 1945, quand peu après son arrestation dans les environs de Milan, il fut entendu par le capitaine Adams (pseudonyme ?) de l'*Intelligence Corps* de l'armée britannique, Canaris avait déclaré que von Falkenhausen aurait été d'accord avec l'établissement de la Sipo-SD dans son ressort à condition que le personnel vienne déguisé en GFP (*Premier rapport d'interrogatoire du SS-Standartenführer Canaris Constantin*. La pièce porte deux dates : 28 août et 22 octobre 1945. Canaris fut entendu du 26 au 30 juin. Le texte est traduit de l'allemand en un français effroyablement maladroit). Il faut remarquer qu'en juillet 1940 Canaris était encore en fonction en Hollande. Il fut renseigné sur les débuts de la Sipo à Bruxelles lors de son entrée en fonction, par les premiers agents arrivés sur place (PV Can. 6 mai 1949. Proc. Can. 0133).

(70) Ci-dessous, p. 126.

(71) Rapport Reeder 4 avril 1949, pp. 5-5a (Proc. vF. 229). D'après une déclaration de Reeder du 4 mars 1947, les discussions d'Himmler et Heydrich avec l'OKH auraient commencé déjà peu après le 10 mai 1940 (Proc. Can. 0169).

(72) Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 8 (Proc. vF. 229).

(73) PV Reeder 4 mars 1947 (Proc. Can. 0169). PV vF. 2 avril 1949 (Proc. vF. 225), rapport Reeder 4 avril 1949, p. 6 (Proc. vF. 229). Pour la date de la visite de Heydrich à Bruxelles (27 juillet 1940) aucun doute n'est possible. *Cfr* Straub et Canaris 1^{er} et 2 avril 1949 (PV confrontation von Falkenhausen-Reeder-Canaris-Straub. Proc. vF. 224 et 225) et exposé des faits pour le procès Canaris, p. 6.

Reeder, il rendit visite à von Falkenhausen (74). Mais avant cela Heydrich eut avec Reeder un important entretien dont nous devons esquisser les rétro-actes car ils sont révélateurs du rapport de force, formel et réel, entre l'administration militaire et la Sipo-SD durant l'été de 1940.

Au cours de l'instruction de son procès, Reeder allait prétendre que Heydrich et sa suite étaient arrivés de manière totalement inattendue et sans préparatifs, le 27 juillet 1940 à Bruxelles. Cela paraît totalement invraisemblable (75). Quoi qu'il en soit, Reeder a pu prendre à temps des précautions pour tenir sous contrôle le bureau de la Sipo-SD à Bruxelles dont il savait l'installation prochaine (76). Une semaine environ avant l'arrivée de Heydrich, le *Militärverwaltungschef* avait appris du major von Humann, officier de renseignement (Ic) du *Kommandostab*, que l'OKH avait donné son accord de principe à l'implantation de la police SS dans le ressort de von Falkenhausen. La mise sur pied de la nouvelle *Dienststelle* aurait été confiée à von Humann. L'informateur de Reeder, co-fondateur de la SS et membre du *Reichstag*, connaissait personnellement Himmler et Heydrich et pouvait parler en connaissance de cause : il s'était rendu à Berlin pour la célébration de la victoire (77) au Parlement, le 19 juillet et avait appris là, de la bouche même de Heydrich, quels étaient les plans relatifs à la Sipo-SD en Belgique et dans le Nord de la France. De retour à Bruxelles, il s'était empressé de mettre Reeder au courant et de lui demander sa collaboration. Reeder immédiatement, vit clair dans le jeu de Heydrich : la Sipo-SD sous le contrôle d'une personnalité « complaisante » et administrativement insignifiante comme von Humann signifierait les mains libres pour le RSHA dans le ressort de von Falkenhausen. Reeder acquiesça mais proposa de renverser les rôles : la nouvelle *Dienststelle* ne serait pas rattachée (*angegliedert*) au *Kommandostab* (plan de Heydrich) mais au *Verwaltungsstab*. Reeder « aiderait » von Humann et non l'inverse. Ne se doutant de rien, le major mordit immédiatement à la proposition (78). von Falkenhausen et von Harbou (chef du *Kommandostab*) se rangèrent à l'avis de Reeder. Mais la cause n'était pas entendue. L'OKH refusa son accord. Alors Reeder saisit plume et téléphone. Avec colère, il fit savoir que si l'on tenait à se discréditer dans le territoire occupé, cela se passerait sans lui. Reeder ne nous apprend pas comment l'OKH réagit à cette audace. Par contre, il nous dit comment se déroula l'entretien avec Heydrich à Bru-

(74) PV Reeder 4 mars 1947 (Proc. Can. 0169) et PV von Falkenhausen 9 décembre 1949 (Proc. vF. 1715). Peu crédible est donc l'assertion de von Falkenhausen selon laquelle la Sipo se serait établie en Belgique sans qu'il en eût rien su : « J'étais à ce moment très pris par les déplacements que m'imposaient mes occupations et ma prise de commandement » (PV von Falkenhausen 1^{er} avril 1949. Proc. vF. 224).

(75) D'après Straub, Heydrich avait bien annoncé sa visite (PV Straub 28 mars 1947. Proc. Straub 25).

(76) La relation qui suit est empruntée au rapport de Reeder du 4 avril 1949 à l'auditeur Wilmart, pp. 29-33 (Proc. vF. 229). Elle correspond pour l'essentiel aux faits tels qu'ils ressortent des relations officielles connues entre *Militärverwaltung* et Sipo.

(77) Reeder parle dans son rapport du « Sieges » *Reichstag* (p. 32). Les guillemets ont, en avril 1949, une nuance ironique. La question est de savoir ce que Reeder pensait, en juillet 1940, de la situation militaire.

(78) D'après Reeder, dans son rapport du 4 avril 1949, p. 32, « Humann war anmutig faul und so klug, dass er wusste, dass er unintelligent war » (Proc. vF. 229).

xelles. Le chef de la Sipo-SD, note Reeder après-guerre, fut « visiblement et désagréablement surpris » quand il apprit qu'il « aurait affaire personnellement à moi », le *Militärverwaltungschef* et non au major von Humann (79). L'action adroite et efficace de Reeder, qui témoigne d'une position solide en face de Heydrich, explique pourquoi la Sipo-SD fut subordonnée formellement en Belgique et dans le Nord de la France à l'état-major administratif et non comme dans le reste de la France occupée, au *Kommandostab*.

A Paris il ne semble pas qu'il y ait eu la moindre cérémonie à l'occasion de la reconnaissance officielle du fait accompli (80). On se perd en conjectures aux fins de savoir pourquoi Heydrich n'a voulu appuyer avec éclat sa victoire politique sur la *Militärverwaltung* que dans la capitale belge. Était-ce parce qu'il recula devant le fait de blesser von Brauchitsch, chef suprême de l'administration militaire en France ? Ce dernier cumula en effet cette charge jusqu'à fin octobre 1940 avec celle de commandant en chef de l'armée de terre (81).

Immédiatement après l'installation d'un bureau de la Sipo-SD à Bruxelles et à Paris, disparurent les deux *Sonderkommandos* qui avaient en fait fonctionné en Belgique et en France comme des *Sipo-Vorkommandos* (en uniformes de GFP). Pour les deux pays, Himmler nomma seulement un représentant du RSHA avec la dénomination administrative de *Der Beauftragte(r) des Chefs der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes in Belgien und Frankreich*. Le nouveau dirigeant disposait de deux *Dienststellen*, l'une à Bruxelles avec compétence sur la Belgique et les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'autre à Paris avec compétence sur le reste de la France occupée. Pour l'importante fonction — à la fois de commandement et de coordination — de *Beauftragter*, le choix se porta sur le *SS-Brigadeführer* Thomas, un psychiatre au caractère imprévisible, sans aucune qualification professionnelle policière, mais dont on disait que la fille adoptive avait eu un enfant de Heydrich (82). Thomas avait plutôt

(79) « *Es gehörte keine prophetische Gabe dazu, eine derartige Entwicklung vorauszusehen. Heydrich hätte den zuständigen Major von Humann in einer nicht abzusehender Weise missbraucht. Dass er nun unerwartet und gegen die Vereinbarung mit OKH statt mit von Humann mit mir, dem Chef des Verwaltungsstabes persönlich zu tun bekam, war Heydrich sichtbar unangenehm. Ihm wäre der 1c bequemer gewesen* » (Rapport Reeder 4 avril 1949, pp. 32-33. Proc. vF. 229).

(80) DE BOUARD, *art. cit.*, p. 65 ; UMBREIT, *op. cit.*, p. 107.

(81) UMBREIT, *op. cit.*, pp. 12-13.

(82) Premier rapport d'interrogatoire de Canaris par le capitaine Adams 26 et 30 juin 1945, pp. 19 et 29. Pour plus de détails, voir *supra*, n. 69 (Proc. Can. 0097). PV Can. 26 octobre 1949 (Proc. Can. 0049). Selon Canaris, Thomas pouvait exercer un chantage sur Heydrich. Werner Best, chef du Département I (personnel) au RSHA jusqu'en mai 1940, de mai 1940 à août 1942 chef du Département Administration à l'Administration Militaire en France occupée et par la suite, jusqu'à la fin de l'occupation, plénipotentiaire du Reich au Danemark, est catégorique : « *Dr. Thomas hatte ausserordentlich grossen Einfluss auf Heydrich. Dieser Einfluss berubte auf der (mir authentisch durch Mitteilungen Heydrichs bekannt gewordenen) Tatsache, dass die Stiefdochter des Dr. Thomas : Svea Wiers, die zeitweise bei Heydrich als Sekretärin beschäftigt war, von Heydrich ein Kind hatte. Dieser Tatsache verdankte Dr. Thomas seine schnelle Karriere in der Sicherheitspolizei und seinen Einfluss auf Heydrich, der allen Nichteingeweihten rätselhaft erschien* » (Réponse manuscrite de W. Best (24 mai 1951) à différentes questions posées par les défenseurs de C. Canaris, avec l'approbation du ministère public, le 8 mai 1951. Best était détenu alors à la prison

la réputation d'être lui-même un psychopathe⁽⁸³⁾. A la tête du bureau de Bruxelles fut placé Hasselbacher, ex-chef de la *Stapoleitstelle* à Düsseldorf. C'était là un geste à l'égard de Reeder : Hasselbacher « connaissait et respectait » le *Militärverwaltungschef*. Knochen devint le chef du bureau de Paris. Il était arrivé dès le 26 juin avec un petit groupe dans la capitale française et y avait travaillé dans des conditions difficiles jusqu'à ce qu'il soit officiellement accepté et reconnu par l'administration militaire⁽⁸⁴⁾.

Dans le développement de la Sipo-SD en Belgique, la visite de Heydrich à Bruxelles le 27 juillet 1940 clôt la période préparatoire de la première percée. La situation créée au début du mois par l'arrivée du groupe Straub reçoit un caractère officiel. Le commandement suprême de l'armée reconnaît le fait accompli. Dans le mécanisme de l'administration d'occupation, une première brèche est pratiquée par laquelle la police SS essaiera de pénétrer. La trouée est étroite car la victoire d'Himmler et Heydrich sur les militaires, bien qu'importante pour l'avenir, est encore modeste. La Sipo-SD reçoit, certes, un terrain d'action propre (la recherche d'activités subversives), mais pour les mesures exécutives elle doit encore faire appel à la GFP. Formellement le nouveau service est subordonné à Reeder. Le *Militärverwaltungschef* avait certes souhaité que les relations entre la *Dienststelle*, qui représentait aussi le RSHA, et la *Militärverwaltung* soient établies en détail par écrit. Quand le 27 juillet, profitant de la présence de Heydrich à Bruxelles, Reeder avait insisté sur ce point, le chef de la Sipo-SD lui avait affirmé qu'il était enclin en principe à répondre à son désir. Mais un règlement écrit n'avait plus de sens, estimait-il, alors que l'établissement d'une *Zivilverwaltung* à Bruxelles était proche. Tenant compte de cette période de transition, il fut donc convenu que le nouveau service agirait provisoirement à l'extérieur sous l'en-tête : « *Der Militärbefehlsbaber in Belgien und Nordfrankreich. Der Beauftragte des Chefs der Sipo und des SD für Belgien und Frankreich* »⁽⁸⁵⁾. *Dienststelle Brüssel (ou Paris)* ». Selon Reeder, Heydrich accepta immédiatement cette dénomination parce qu'il y apercevait une possibilité d'édification rapide de sa *Dienststelle* qui prendrait appui sur l'administration d'occupation. Mais Reeder voyait la chose de manière totalement différente : la dénomination du nouveau service sauvegardait pour l'extérieur l'image de l'unité de l'administration et on y énonçait que le *Militärverwaltungschef* « se trouvait à un niveau plus élevé que la *Dienststelle* de la Sipo »⁽⁸⁶⁾, en clair que la Sipo-SD était subordonnée à Reeder.

de Horsens (près de Copenhague) (Proc. Can., PV d'audience du 6 juin 1951, documents déposés par M^e von Zwohl, un des avocats de Canaris, n° 23). Sur la personnalité de Best, voir ARONSON, *op. cit.*, *passim*, principalement pp. 144-152.

(83) Rapport Reimer, chef de la section V (Kripo) de la *Dienststelle* Bruxelles, 13 janvier 1946, p. 57 (Proc. vF. 1737).

(84) DE BOUARD, *art. cit.*, p. 25 ; UMBREIT, *op. cit.*, pp. 107-108.

(85) Parfois, mais pas souvent, on trouve la dénomination *in Belgien und Frankreich* au lieu de *für*.

(86) Rapport Reeder 4 avril 1949, pp. 6-7 (Proc. vF. 229).

Il faut se poser la question — car elle est extrêmement importante — de savoir si, comme le prétend Reeder, suite à la visite de Heydrich aucun règlement écrit ne fut prévu ou promulgué ultérieurement qui fixât la compétence et surtout la position officielle de la Sipo-SD en Belgique. Deux détails plaident contre la version d'après-guerre de Reeder, confirmée pourtant par trois hauts fonctionnaires de l'administration militaire qui vinrent témoigner pour lui, leur chef vénéré, pendant l'instruction de son procès⁽⁸⁷⁾. Quand, d'après Reeder, Heydrich dit le 27 juillet considérer comme inutile le règlement écrit souhaité parce que la *Militärverwaltung* fera place rapidement à une *Zivilverwaltung*, on sait déjà à Bruxelles depuis une semaine, par une instruction claire d'Hitler, que la Belgique restera « provisoirement » sous administration militaire⁽⁸⁸⁾. Est-il pensable qu'Hitler et Heydrich, qui s'intéressaient tellement à la question de l'administration d'occupation en Belgique, soient restés ignorants de la décision d'Hitler ? Reeder la connaissait certainement quand il rencontra Heydrich. Le *Militärverwaltungschef* n'a-t-il pas été frappé que son interlocuteur ne fût pas encore au courant ? Et pourquoi dès lors Reeder ne l'a-t-il pas informé ? Le fait que la Belgique, suivant une décision toute récente d'Hitler, ne passait provisoirement pas sous *Zivilverwaltung* aurait été un précieux argument en faveur de ce que précisément il demandait : un règlement écrit des relations administration militaire-Sipo-SD. Même en admettant que Heydrich fût effectivement ignorant de ce que Reeder savait au sujet du régime d'occupation, un deuxième argument contredit totalement la version d'après-guerre du *Militärverwaltungschef*. Le 5 août 1940, c'est-à-dire à peine une semaine après la visite de Heydrich, von Falkenhausen fait rapport à l'OKH au sujet des événements importants des derniers jours. A propos des conversations avec le chef de la Sipo-SD, il écrit : « Après des discussions approfondies, un accord fut atteint. En ce qui concerne la compétence du SD⁽⁸⁹⁾, le règlement écrit prévu par l'OKH, *Gen.Qu.* n'est pas encore parvenu. Je demande une réception rapide. »⁽⁹⁰⁾

De ce texte écrit *in tempore non suspecto*, il ressort irréfutablement que l'administration militaire à Bruxelles attendait comme imminent le règlement écrit en question, parce qu'il avait été prévu le 27 juillet à la suite des entretiens avec Heydrich. D'après Canaris, successeur de Hasselbacher,

(87) Fr. Thedieck, jusqu'en avril 1943 premier collaborateur de Reeder en tant que *Generalreferent* ; H. von Craushaar déjà cité, jusqu'en mars 1943 *Militärverwaltungsvizechef*, et C. Apetz, de septembre 1942 à juillet 1944, chef du groupe *Polizei* à l'état-major administratif de Reeder. Cfr PV Thedieck 31 août et 7 septembre 1949 (Proc. Can. 0146 et 0150) ; PV Apetz 13 septembre 1949 (Proc. vF. 1666) ; déclaration Apetz à l'audience du procès von Falkenhausen-Reeder (Proc. vF. audience du 16 octobre 1950, p. 13) ; déclaration écrite de von Craushaar à l'auditeur Dofny 12 octobre 1949 (Proc. vF. 0167, p. 3).

(88) DE JONGHE, *op. cit.*, I, p. 196.

(89) Comprendre Sipo-SD.

(90) « In eingehenden Besprechungen wurde ... Uebereinstimmung erzielt. Hinsichtlich der Befugnisse des SD ist die in Aussicht gestellte schriftliche Regelung durch OKH, *Gen.Qu.*, nicht eingetroffen. Um baldige Erledigung bitte ich » (MBBNf, KdoSt./VerwSt., à l'OKH, *Gen.Qu.*, 5 août 1940, T-501, 94, 343).

la pièce daterait du 13 août (91). Elle n'a pu être retrouvée. Il fallut attendre janvier 1941 avant que von Falkenhausen prenne connaissance du règlement détaillé conçu par l'OKH (92). Pour expliquer ce long délai, nos sources ne nous apprennent rien. Mais entretemps, à Bruxelles, on ne resta pas ignorant de la manière dont le commandement suprême de l'armée voyait, du moins dans les grandes lignes, le statut de la Sipo-SD en Belgique et en France occupée. Il existe en effet un décret de l'OKW concernant la « mise en service (*Einsatz*) de la Sipo-SD dans les territoires occupés », daté du 4 octobre 1940.

**

Avant d'étudier de plus près ce document, nous devons remonter dans le temps. Au début d'août 1940, quelques jours après l'installation officielle par Heydrich de la *Dienststelle* à Bruxelles, le RSHA nomma les premiers cadres (93). Dans le courant du mois et aussi en septembre, suivirent régulièrement des petits groupes de quelques dizaines d'agents, plus d'une centaine au total. Cette fois ils ne vinrent pas déguisés en GFP mais dans leur uniforme normal de la police SS (94). Straub et ses hommes toutefois continuèrent à faire partie de la GFP et formèrent encore un groupe spécial qui ne s'accrut plus numériquement. Ils allaient déposer leur uniforme d'emprunt, au début d'octobre seulement, en application du décret de l'OKW dont nous traitons plus loin. Ils réintégraient ainsi le corps qu'ils avaient feint d'abandonner trois mois plus tôt (95). La version d'après-guerre de von

(91) Au cours de nombreux interrogatoires, Canaris, successeur de Hasselbacher en décembre 1940, renvoie à un « protocole initial » concernant les relations officielles entre l'administration militaire et la Sipo-SD qu'il trouva à son entrée en service. Dans son interrogatoire du 24 mai 1949 seulement, il date ce protocole du 13 août 1940. Un examen complémentaire a montré que la pièce indiquée par Canaris était seulement un *Geschäftsordnung* (règlement de travail) de la *Dienststelle* (Proc. Can. 0272). Il est fort possible que le règlement en question fut la conséquence des instructions reçues par la *Militärverwaltung* après la discussion Heydrich-Reeder du 27 juillet 1940. Le véritable « protocole initial » auquel se réfère plusieurs fois Canaris ne peut être que celui du 4 octobre 1940. Voir ci-dessous, p. 130.

(92) Voir ci-après, p. 132.

(93) Décret (*Erlass*) RSHA du 2 août 1940 adressé au *Beauftragter des Chefs der Sipo und des SD in Frankreich und Belgien, Dienststelle Brüssel*. La pièce émane de la section I du RSHA (personnel). Le groupe en activité en Belgique s'appelle *S[onder]E[insatz] Belgien. Einsatzkommando z[ur] b[esonderen] V[erwendung]*. Dix agents de la Sipo-SD et deux employées sont détachés à partir du 1^{er} août 1940 auprès du *Sonderkommando der Sipo und des SD* (encore une autre dénomination) à Bruxelles (Proc. Can. 0166. Proc. vF. 1722).

(94) C'était Reeder qui avait demandé un renforcement du personnel (PV Straub 28 mars 1947. Proc. Straub 25. Déclaration de Straub pendant la confrontation avec von Falkenhausen, Canaris et Reeder, 1^{er} et 2 avril 1949. Proc. vF. 224 et 225). Au sujet de la force numérique à l'origine, voir note suivante.

(95) PV Straub 28 mars 1947 (Proc. Straub 25); PV confrontation von Falkenhausen-Reeder-Canaris-Straub 1^{er} et 2 avril 1949 (Proc. vF. 224 et 225); PV Reeder 12 décembre 1949 (Proc. vF. 1721). Canaris déclare avoir disposé d'environ 120 hommes quand il entra en fonction à la suite de Hasselbacher (Rapport Canaris à Wilmart, 30 mars 1949, p. 1. Proc. Can. 0129). Straub fait également mention de 100 à 200 hommes lors de la confrontation. Environ 150, déclare-t-il le 1^{er} juin 1948 (Proc. vF. 136). Mais avant, le 28 mars 1947, il en avait compté 250. Il disait alors qu'ils étaient arrivés dès le 27 juillet 1940 avec Hasselbacher (Proc. Straub 25). Ce qui est inexact. Le personnel apparut, « par petits paquets », suivant la déclaration de Straub du 2 avril 1949, après l'installation de la *Dienststelle*.

Craushaar, *Militärverwaltungsvizechef* à Bruxelles jusqu'en mars 1943, selon laquelle le groupe Straub aurait été le « cheval de Troie » que la Sipo-SD introduisit en fraude en Belgique, fut contestée après l'occupation par Reeder⁽⁹⁶⁾. Reeder pouvait difficilement faire autrement puisqu'il prétendait n'avoir rien deviné au début du camouflage du groupe Straub. La formule imagée de von Craushaar a toutefois un sens même si l'on accepte que Reeder ne nourrissait aucun soupçon.

Dès que le premier noyau du personnel fut sur place, on put entamer l'organisation interne de la *Dienststelle*. Le modèle en fut, comme pour les services régionaux du Reich et des territoires annexés, l'organigramme de la centrale berlinoise. Il y avait seulement une différence dans la dénomination : ce qui dans le RSHA s'appelait *Amt* fut dénommé *Abteilung* ailleurs. Le *Beauftragter des Chefs der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes für Frankreich und Belgien*, avec siège à Bruxelles, et dont le ressort était identique à celui de von Falkenhausen, divisa donc son personnel en six sections désignées par des chiffres romains⁽⁹⁷⁾.

Le personnel et l'administration constituèrent le I et le II⁽⁹⁸⁾. La section III : *Lebensgebiete* correspondait au *SD-Inland* du RSHA. Normalement sans compétence exécutive, cette section rassemblait des renseignements sur les opinions et événements qui touchaient à tous les aspects de la vie publique dans le territoire occupé. De là sa dénomination. Une sous-section, peut-être la plus importante, était compétente pour le secteur politique, *Volkstum*⁽⁹⁹⁾. Indépendant de fait du *Dienststellenleiter*, bien que formellement son suppléant et subordonné, le chef de la III interviendra de manière décisive dans la lutte pour le contrôle de la collaboration politique. On peut dire avec certitude que le poids politique de la *Dienststelle* à Bruxelles ne se trouvait pas à la Sipo proprement dite ou chez le chef du bureau, mais au SD. Deux autres sous-sections de la III s'intéressaient à la culture (III.C) et à l'économie (III.D).

Des six sections de la *Dienststelle*, la section IV (la Gestapo) était la plus forte numériquement et incontestablement la plus fameuse parce que,

(96) PV Reeder 9 décembre 1949 (Proc. vF. 1716). La comparaison avec le cheval de Troie se trouve dans PV von Craushaar 10 septembre 1949 (Proc. vF. 1663) et dans son rapport du 12 octobre 1949 à l'auditeur Dofny (Proc. vF. 1718).

(97) Le Département VII, *Weltanschauliche Forschung und Auswertung*, n'existait qu'au RSHA.

(98) D'après les organigrammes, signés Ehlers, 23 février 1943 (*Bundesarchiv Koblenz*, R 70 Belgique) et 15 décembre 1943 (Proc. Can. 0096). Une description de l'organisation de la *Dienststelle* figure dans le rapport de Reimer cité plus haut (Proc. vF. 1738).

(99) II B *Volkstum und Volksgesundheit* comptait cinq *Referate* : III B 1 *Volkstum und Volkstumsarbeit*, III B 2 *Minderheiten und Ausländer*, III B 3 *Rasse- und Volksgesundheit*, III B 4 *Wandlung und Siedlung*, III B 5 *Innerpolitische Lage der besetzten Gebiete*. Ce dernier bureau reçut en décembre 1943 une dénomination plus conforme à son activité : *Lage- und Tätigkeitsberichte*. On ne peut que regretter la disparition des archives du SD et plus spécialement celles du III.

comme organe exécutif elle intervenait le plus à l'extérieur⁽¹⁰⁰⁾. Son terrain d'action était large : la recherche et la lutte des ennemis politiques du Reich (*Gegnerforschung und -bekämpfung*). Les différentes sous-sections avaient chacune leur spécialité (*Sachgebiete*) : IV A : communistes et marxistes, IV B : églises politiques et sectes, franc-maçonnerie et judaïsme, IV C : émigrants et étrangers, IV D : organisations de résistance. Il faut remarquer la compétence de IV A et IV D : le RSHA faisait une distinction entre la résistance de gauche et la résistance dite nationale⁽¹⁰¹⁾. La section comptait aussi une sous-section E *Abwehr*, qui ne reçut pas une grande extension parce que la répression de l'espionnage et du sabotage était le domaine de la véritable *Abwehr*, avec la GFP comme exécutif⁽¹⁰²⁾. Du début à la fin de l'occupation, Straub se trouva à la tête de la section IV ; c'était un policier de profession au sujet duquel von Falkenhausen, qui n'éprouvait pas de sympathie pour la Gestapo en tant qu'institution, s'exprimera de manière élogieuse au cours de son procès⁽¹⁰³⁾.

La section V avait également compétence exécutive, mais dans un domaine plus restreint. A la différence de la Gestapo, la Kripo ne s'intéressait pas aux ennemis politiques du Reich. Elle intervenait seulement au sujet des faits punissables, de nature non politique, commis par des Allemands, ou dans lesquels des Allemands étaient impliqués et qui ne tombaient pas sous la compétence d'autres instances allemandes comme par exemple la GFP, la Sipo, le *Devisenschutzkommando*. En collaboration avec d'autres services, la Kripo combattait aussi le marché noir⁽¹⁰⁴⁾. Le chef de la V, Reimer, criminaliste de profession, se tint à l'écart de la politique pendant l'occupation. Sa conduite s'écartait de la tendance dominante de la police d'Himmler qui consistait à donner une signification politique à la criminalité ordinaire.

Au *SD-Ausland*, l'*Amt VI* du RSHA, correspondait à la *Dienststelle* de Bruxelles, la section VI *Nachrichtenwesen* qui occupait à peu près le

(100) Sur le IV, *cf.* PV Canaris du 27 février et PV Straub du 18 octobre 1948 (Proc. Can. 0077 et 0853).

(101) Après le 15 décembre 1943, à un moment indéterminé, intervint une nouvelle distribution des tâches au sein de la IV. La section fut divisée en six sous-sections : IV 1 opposition, IV 2 sabotage, IV 3 *Abwehr*, IV 4 ennemis idéologiques, IV 5 cas spéciaux, IV 6 Fichier, *Schutzhaft*. La distinction entre résistance communiste et l'autre fut maintenue (IV 1a mouvements de gauche, IV 1 b mouvements de droite). L'ancienne sous-section IV B fut, au sein de IV 4, scindée en deux *Referate* : IV 4 a églises politiques et la fameuse IV b 4 Juifs (Proc. Can. 0096, document 2). Il faut relever, pour la différence entre IV A et IV D, l'interrogatoire de Straub du 18 octobre 1948. D'après lui, la répression de la résistance communiste par IV A aurait été beaucoup plus dure que celle de la résistance nationale par IV D. Dans la plupart des cas, seule IV A aurait appliqué « l'interrogatoire renforcé » (Proc. Can. 0853). Il est fort possible que Straub, en 1948, ait, pour des raisons tactiques, accentué l'aspect anticommuniste de la répression.

(102) PV Straub 8 juin 1948 (Proc. vF. 140). Selon Reimer (Rapport, p. 66), la IV aurait également mis sur pied une *Deutsche Dienststelle bei der Sûreté*. On ne connaît rien de plus à son sujet.

(103) Voir ci-après, p. 169. Straub fut condamné, le 15 mai 1951, à quinze ans de travaux forcés par le Conseil de Guerre de Bruxelles.

(104) Rapport Reimer 13 janvier 1946, p. 73.

même terrain que l'*Abwehr* : espionnage et sabotage et la lutte contre ces activités quand elles étaient pratiquées par l'ennemi. Les limites de sa compétence n'étaient pas claires (105). Pendant SS et concurrente de l'*Abwehr*, la section VI allait au début de 1944, après la chute de l'amiral Canaris, absorber pour la plus grande part (avec la GFP) les services de ce dernier. Normalement, même von Falkenhausen n'était pas tenu au courant de l'activité extrêmement secrète de la section VI à Bruxelles (106).

A Anvers, Gand, Liège, Charleroi et Lille, villes où (à l'exception d'Anvers) une *Oberfeldkommandantur* était établie, la *Dienststelle* put créer une *Aussendienststelle* avec l'accord de von Falkenhausen (107). L'organisation interne était la même que celle du bureau de Bruxelles (108). Un service extérieur ne comptait pas nécessairement les six sections. Mais la IV y figure toujours. La relation d'autorité entre le chef d'une *Aussendienststelle* et le *Verwaltungschef* d'une *Oberfeldkommandantur* était la même que celle existant entre le *Dienststellenleiter* à Bruxelles et le *Militärverwaltungschef*. Et de même que le *Dienststellenleiter* était formellement soumis au RSHA en même temps qu'au *Militärverwaltungschef*, le chef d'une *Aussendienststelle* l'était également au *Dienststellenleiter* de Bruxelles en même temps qu'à l'*Oberfeldkommandant* dans le ressort duquel il opérait. Le chef d'un service extérieur devait donc suivre les ordres du *Dienststellenleiter* et de l'*Oberfeldkommandant*. En pratique beaucoup dépendait des personnalités concernées. La collaboration était très étroite entre le chef d'une section d'une *Aussendienststelle* et le chef de la section correspondante de la *Dienststelle*. Canaris l'exprime ainsi : dans un certain sens, les chefs des sections de la *Dienststelle* à Bruxelles étaient, dans les limites de leur compétence, les chefs des *Aussendienststellen*.

Le développement de la guerre et l'activité croissante de la Résistance eurent pour conséquences que, dans les régions considérées comme les plus

(105) Au cours de l'instruction de son procès, Canaris déclara que la compétence de la Sipo s'étendait à toutes les affaires touchant à la sécurité de l'occupant, à l'exception de l'espionnage et du sabotage (domaine de l'*Abwehr*), alors que sabotage et espionnage constituaient des activités caractéristiques des organisations de résistance (PV Can. 16 mai 1946. Proc. Can. 0100). Il serait fort intéressant de savoir si la GFP approuvait cette délimitation.

(106) Déposition de Canaris à son procès, 24 avril 1951 (Proc. Can. PV d'audience). Dans son rapport, Reimer se gausse de l'importance que se donnait la section VI (p. 70).

(107) Brunner, de la section de Police de l'administration militaire, affirme, dans un rapport d'après-guerre sur le développement de la police allemande en Belgique (26 mars 1950) destiné à décharger Reeder, que la *Dienststelle* de Bruxelles dépendait exclusivement du RSHA sur le plan de l'organisation. En marge de la traduction française de ce texte, Canaris, qui avait appris le français en cellule, a noté : « Non. Une *Aussendienststelle* ne pouvait être établie qu'avec l'autorisation du *MilitärBefehlshaber* » (Proc. Can. 0114).

(108) Cfr Rapport Reimer et l'exposé des faits du procès Canaris. Également : PV Can. 4 juin 1948 (Proc. Can. 0550), PV Straub 10 octobre 1948 (Proc. Can. 0853), rapport Canaris à l'auditeur Wilmart 30 mars 1949 (Proc. Can. 0129), PV Wiggerl, instructeur du IV D à Bruxelles jusqu'en février 1944, ensuite suppléant du chef de l'*Aussendienststelle* Anvers, 25 mars 1949 (Proc. Can. 0081), PV Can. 19 mai 1949 (Proc. Can. 0082).

menacées, des bureaux subordonnés (*Nebenstellen*) des *Aussendienststellen* furent créés : à Louvain, Dinant, Arlon, Hasselt et Douai.

Hasselbacher, le premier *Dienststellenleiter*, n'allait pas connaître le développement du bureau de Bruxelles et des services subordonnés. Le 13 septembre 1940, au retour d'un voyage de service à Paris où résidait son chef Thomas, il mourut près de Cambrai, victime d'un accident d'auto⁽¹⁰⁹⁾. Il fut remplacé, fin octobre, par Karl Constantin Canaris (né à Duisburg en 1906), neveu du célèbre chef de l'*Abwehr*, l'amiral Wilhelm Canaris. Le nouveau *Dienststellenleiter* appartenait au groupe de juristes jeunes et habiles qui avaient passé l'examen d'Etat d'assesseur et que Werner Best, premier chef de la section du personnel du RSHA, convainquit de faire carrière dans la police d'Etat⁽¹¹⁰⁾. Wilhelm Canaris, après la mort du père de Karl Constantin, le chef de famille, était également intervenu dans ce sens auprès de son neveu. Best et l'amiral se connaissaient d'ailleurs⁽¹¹¹⁾. Best avait en vue de créer progressivement au sein de la police d'Etat un contrepois aux « dilettantes et politiciens » comme Himmler et Heydrich. Il cherchait « de véritables fonctionnaires et des juristes conscients de leurs responsabilités », capables de penser et d'agir de manière indépendante. Avec leur collaboration il voulait enserrer la Gestapo dans « un corset juridique »⁽¹¹²⁾.

Canaris était entré en service en septembre 1935. Trois ans plus tard il avait voulu démissionner pour des raisons de conscience, mais Best avait refusé : « Je l'ai prié de manière pressante de ne pas m'abandonner. »⁽¹¹³⁾ Quand la guerre éclata en septembre 1939, il tenta de se faire incorporer dans une unité combattante. Avec l'aide de Best il y réussit presque, mais Heydrich, intervenant personnellement, empêcha sa fuite de la police. Servir à l'armée sans une démission de la police accordée par Himmler, aurait été considéré comme rébellion en temps de guerre, avec toutes ses conséquences⁽¹¹⁴⁾. Selon Best, Heydrich à l'origine était fier de cette acquisition pour la police d'Etat, mais il allait se méfier de Canaris quand il apparut que la jeune recrue était plus juriste que policier⁽¹¹⁵⁾. Que Heydrich n'ait pas accepté la démission de Canaris était conforme à son principe « de

(109) Rapport Reimer, p. 59.

(110) Ce qui suit, à propos des relations Canaris-Best avant-guerre, est emprunté aux réponses fournies par ce dernier à M^e von Zwobl (*cf* note 82). Best admet (sans doute pour venir en aide à Canaris) que le mode de recrutement qu'il appliquait ne laissait pas grande liberté aux candidats choisis pour refuser (réponse de Best à la question 1).

(111) PV Can. 11 mai 1946 (Proc. Can. 010).

(112) Réponse de Best aux questions 4 et 8.

(113) Réponse de Best aux questions 2, 3 et 4.

(114) Réponse de Best aux questions 5, 6 et 7.

(115) Dans son appréciation sur Canaris, l'officier britannique de l'*Intelligence Corps* qui l'interrogea note que le chef prisonnier de la Sipo s'efforça, dans l'exercice de ses fonctions, de se laisser guider par les règles du droit. « Ce n'est certes pas un gestapiste fanatique » (*Premier rapport d'interrogatoire* de Canaris, près de Milan, 26-30 juin 1945, p. 1. Proc. Can. 0097).

tenir absolument sous son contrôle les collaborateurs dont il se méfiait » (116).

La nomination de Karl Constantin Canaris à Bruxelles (117) fut un geste de Heydrich à l'égard de Reeder. Le chef de la Sipo-SD savait par expérience que Reeder était un cas difficile et n'ignorait pas la manière dont il s'était, dès avant la guerre, opposé à la soustraction de la police au contrôle de l'administration. N'avait-il pas expressément promis au *Militärverwaltungschef*, le 27 juillet 1940 à Bruxelles, qu'aucun *Dienststellenleiter* ne serait nommé sans l'accord de Reeder ? Ce dernier concéda après-guerre que Heydrich ne l'avait jamais déçu sur ce point (118). La collaboration entre l'administration militaire et Canaris se déroula sans accroc, trop bien même de l'avis de Thomas, représentant du RSHA (et de Heydrich personnellement) à Paris et Bruxelles. Nous reviendrons sur la tension qui s'ensuivit et sur son influence sur le développement externe de la *Dienststelle*.



Le décret du 4 octobre 1940 cité plus haut, émanait de l'OKW, non de son chef Keitel, mais d'un service de l'OKW, l'*Abwehr* et plus particulièrement *Abwehr III (H)*, chargé du contre-espionnage dans l'armée de terre (119). L'introduction se réfère expressément à l'accord von Brauchitsch-Himmler sur base duquel un « nouveau règlement » concernant la mise en service des *Sonderkommandos* de la Sipo-SD en Belgique et en France occupée entre en vigueur. Le décret compte six articles. 1. Le commandant en chef de l'armée de terre accepte que les *Sonderkommandos* de la Sipo-SD portent l'uniforme SS. 2. Les services du commissaire spécial (*Sonderbeauftragte des Chefs der Sipo und des SD*) n'ont aucune compétence exécutive dans les territoires occupés. Ils peuvent à cette fin faire appel à la GFP. 3. Les missions du commissaire spécial comprennent a) la recherche et le contrôle des activités subversives des Juifs, émigrants, loges, communistes et églises et b) la mise en sécurité, éventuellement la saisie dans les bibliothèques et archives de l'Etat, dans les bureaux des loges et

(116) Réponse de Best à la question 8.

(117) Avant son arrivée à Bruxelles en octobre 1940, Canaris avait exercé des fonctions dans la police d'état à Cologne (1935), Liegnitz (1936-1938), Coblenz (1939), Dortmund (1940). Après le 10 mai 1940 il fut d'abord chef du bureau de la Sipo-SD à Bois-le-Duc et ensuite, pendant quelques semaines, suppléant de Harster, *Befehlshaber der Sipo und des SD* pour l'ensemble du pays occupé (PV Can. 11 mai 1946. Proc. Can. 0010). Après la guerre, Canaris fut condamné (4 août 1951) à vingt ans de travaux forcés par le Conseil de guerre de Bruxelles. Il fut libéré le 11 avril 1952.

(118) Selon Reeder, Heydrich a « Rücksicht genommen auf meine Einstellung und „schwierige Persönlichkeit“. Das galt sowohl bezüglich Canaris wie auch für Eblers » (Rapport Reeder à l'auditeur Wilmart 4 avril 1949, p. 7. Proc. vF. 229). Voir également le témoignage de von Craushaar au procès Canaris, 15 juin 1951 (Proc. Can. PV d'audience, p. 6).

(119) Décret (*Erläss*) OKW, *Abwehr III (H)* n° 98 257/40, secret. Signé par Bentivogoni (sur ordre de Canaris, chef de l'*Abwehr*) (Proc. Can. 0211). Traduction française. L'original allemand n'a pas été retrouvé dans le dossier Canaris. Pas plus dans le dossier von Falkenhausen-Reeder. Il est surprenant que von Falkenhausen et Reeder ne furent pas entendus pendant l'instruction de leur procès au sujet de cette pièce. Elle est pourtant importante pour la connaissance de la relation hiérarchique entre l'administration militaire et la Sipo-SD en 1940.

des instances ecclésiastiques supérieures de tous les documents importants pour l'Allemagne, ou de la documentation politique dirigée contre l'Allemagne. 4. Fin de la subordination administrative de la Sipo à la GFP. Les services du commissaire spécial doivent tenir régulièrement au courant les instances compétentes de la *Militärverwaltung* en Belgique et en France de leurs effectifs, leur activité et des résultats obtenus. Ils doivent travailler en collaboration étroite avec la GFP. 5. Les membres des *Sonderkommandos* recevront de l'administration militaire en France ou en Belgique et Nord de la France, suivant le cas, un *Ausweis*, document qui constitue un « complément » de la légitimation qu'ils possèdent déjà en tant que policier ou membre du SD. 6. Tous les changements envisagés aux missions susdites ou « toutes tâches politiques d'intérêt spécial, que l'on se propose d'exécuter », feront l'objet d'un accord entre le RFSS et l'OKH. Il en sera à chaque fois fait communication aux parties intéressées.

En transmettant le décret aux services concernés, l'*Abwehr III* (H) jugea nécessaire, à titre d'éclaircissement, d'ordonner ce qui suit. Concernant l'article 1 : les membres de la Sipo-SD qui « portent l'uniforme de la *Wehrmacht* » (c'est-à-dire l'uniforme de la GFP) remettront avant le 15 octobre 1940 les fournitures « aux services qui les procurèrent ». Il n'est pas dit clairement si les uniformes de la GFP furent mis à la disposition du groupe Straub par le RSHA ou par l'*Abwehr III* (H). Concernant l'article 3 : les missions de la Sipo-SD mentionnées à l'article 3 a) sont étendues et modifiées conformément à ce que prévoyait l'article 4. Ce qui revient à dire que la GFP transmettra à la Sipo-SD tous les dossiers concernant l'activité des communistes. Concernant l'article 4 : les groupes GFP sont obligés de collaborer étroitement avec la Sipo-SD. Ils doivent le faire avec la rapidité exigée. Concernant l'article 5 : le RSHA est prié de renvoyer à l'*Abwehr III* (H) avant le 15 octobre 1940 toutes les cartes de légitimation GFP qu'il avait reçues pour permettre à ses agents de fonctionner comme organe exécutif. Il apparaît clairement ici que les agents de la Sipo déguisés en GFP reçurent leur carte de légitimation de l'*Abwehr*, vraisemblablement donc également leur uniforme.

Le décret OKW du 4 octobre 1940 est le premier connu qui régleme les relations officielles entre l'administration militaire et la Sipo-SD. Il institutionnalise une situation créée par la Sipo-SD et acceptée ensuite par le commandement suprême de l'armée⁽¹²⁰⁾. L'OKW ne laisse subsister aucun doute sur le fait que, non seulement il tolère, mais il reconnaît formellement l'activité de la Sipo-SD en Belgique et en France occupée, pays sous *Militärverwaltung*. La police SS ne doit plus se déguiser en GFP. Elle peut porter son propre uniforme. Elle n'est plus subordonnée à la GFP. Elle reçoit son propre terrain d'action : la recherche et le contrôle d'éléments

(120) C'est à tort que *L'An 40* (p. 147) affirme « qu'en marge de tout droit reconnu, la Sipo a dû se cantonner plusieurs mois dans le domaine du renseignement policier ». La compétence réelle, reconnue par l'autorité militaire, d'agir dans le ressort du *Militärbefehlsbereich* date du 27 juillet 1940 (Heydrich à Bruxelles pour l'installation de la *Dienststelle*). L'investiture officielle par l'OKW date du 4 octobre 1940.

subversifs. Mais sa faiblesse apparaît dans deux limitations : elle n'a pas de compétence exécutive directe (pour cela elle peut faire un appel urgent à la GFP) ; de même, elle ne dispose pas de la liberté de mouvement. La subordination à la GFP a fait place au contrôle général par la *Militärverwaltung*. Après guerre von Falkenhausen se targuera d'avoir provoqué le protocole limitatif du 4 octobre 1940⁽¹²¹⁾. Sans un nouvel accord entre le commandant en chef de l'armée de terre et le RFSS rien ne peut être changé à sa mission et certainement pas sur le terrain politique. Pour la Sipo-SD en Belgique et en France à l'automne 1940, si limitée que soit sa compétence et peu indépendante sa position, le décret OKW du 4 octobre 1940 signifie toutefois la première reconnaissance formelle par le commandant supérieur de l'armée lui-même de l'empiètement sur l'autorité de la *Militärverwaltung* par la police SS. Et cela dans des régions où cette dernière, à l'origine, n'avait pas l'ombre d'une chance de s'imposer.

Au début de février 1941, la Sipo allait forcer une deuxième brèche, également limitée mais importante, dans le mécanisme de l'administration d'occupation. Heydrich en effet lui fit accorder la compétence d'agir directement comme exécutif sans intervention de la GFP. Mais avant d'en arriver là, il faut examiner de plus près les relations entre l'administration militaire et la police SS. Le décret OKW du 4 octobre 1940 en avait seulement esquissé les grandes lignes. Un décret de l'OKH du 2 janvier 1941 en précisa les détails. Nous nous heurtons ici à une lacune regrettable de nos sources. Le document n'a pu être retrouvé⁽¹²²⁾. Mais aucun doute n'est possible sur la tendance générale du règlement : le décret OKH confirmait la subordination de la Sipo-SD à la *Militärverwaltung*⁽¹²³⁾. A nou-

(121) « Il est exact, comme l'a déclaré Canaris, que je n'ai accepté la présence de la Gestapo dans mon gouvernement que dans les limites du protocole auquel il fait allusion et que j'avais provoqué, c'est-à-dire uniquement avec un droit d'observation » (PV von Falkenhausen 23 juin 1948. Proc. Can. 0126. La déclaration de Canaris à laquelle von Falkenhausen fait allusion ici date du 22 juin 1948. Proc. vF. 59). Au sujet de l'attitude de von Falkenhausen vis-à-vis de la Sipo, à l'automne 1940, voir encore le rapport de Canaris à l'auditeur Wilmart, 30 mars 1949 (Proc. Can. 0129) et la confrontation von Falkenhausen-Reeder-Canaris-Straub du 1^{er} et 2 avril 1949 (Proc. vF. 224 et 225).

(122) L'existence du décret ressort du *Tätigkeitsbericht* de Reeder cité dans la note suivante et d'un PV de Reeder du 12 décembre 1949 (Proc. vF. 1721). La date précise peut être déduite des instructions du 25 mars 1941 du commandant militaire en France concernant la collaboration avec la Sipo-SD (*Richtlinien für die Zusammenarbeit zwischen dem Militärbefehlshaber und dem Beauftragten des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD in Frankreich*. Proc. Can. 0099). Les instructions renvoient à deux rétroactes : le décret OKW du 4 octobre, *Abwehr III (H)*, n° 95 257/40 secret, et un décret-OKH du 2 janvier 1941, *GenStdH, Gen. Qu., Abt. Kriegsverwaltung (Verwaltung)*, n° II/28/41 secret. Nous remercions le Professeur J.L. Charles pour la peine qu'il s'est donnée pour faire rechercher le document au *Bundesarchiv Militärarchiv* à Fribourg i. B.. Il n'a pu être retrouvé.

(123) « Der Erlass des OKH über den Einsatz der Sipo und des SD in den besetzten Gebieten, nach dem das hiesige Sonderkommando der Sipo und des SD dem Militärbefehlshaber unterstellt ist, ist durchgeführt. Die entsprechenden Durchführungsbestimmungen werden in den nächsten Tagen erlassen werden (*Tätigkeitsbericht Reeder*, n° 13, 2 février 1941. T-501, 103, 971). L'ordonnance de Reeder du 4 février 1941 concernant le *Sicherheitshaft*, discutée largement ci-après, est une mesure d'application du décret-OKH du 2 janvier 1941.

veau, l'infatigable Heydrich avait pris l'initiative des discussions avec le commandement en chef de l'armée à Berlin. Pour autant qu'on en soit informé par le matériel disponible, elles eurent comme objet les relations administration militaire-Sipo-SD en général, l'octroi du pouvoir exécutif direct à la police SS en particulier (124). L'OKH, fidèle à son attitude pusillanime face à Himmler, ne fit pas obstacle à l'appétit de puissance grandissant de la SS. Le général Wagner, chargé comme quartier-maître général des questions d'occupation dans les pays sous *Militärverwaltung* s'avérait incapable de tenir tête à Himmler. Sa faiblesse explique le succès de la Sipo dans ses travaux de sape de l'administration militaire (125). L'OKH ne fit en conséquence plus d'objection au droit d'arrestation de la Sipo, à la condition que les modalités d'application en fussent établies par les deux commandants militaires concernés. Parlant du statut de la police SS dans des territoires occupés comme la France et la Belgique, Heydrich avançait qu'en droit elle aurait dû être soumise à l'Ic (officier de renseignements) du *Kommandostab*. C'était possible en France, estimait-il. Pas dans le ressort de von Falkenhausen, devait-il avouer. Là fonctionnait comme *Militärverwaltungschef* Reeder, qui, pour conserver l'unité de l'administration, ne tolérerait jamais que la police échappât à son contrôle. Pour la Belgique et le Nord de la France il n'y avait donc d'autre possibilité que la subordination de la Sipo-SD à Reeder. Il apparaît clairement que Heydrich comprenait quelle partie difficile il aurait à jouer à Bruxelles. On perçoit ici comme un écho de la conversation qu'il avait eue avec Reeder le 27 juillet 1940. On se rappellera en effet comment le *Militärverwaltungschef*, par son intervention résolue, avait fait échouer le plan de Heydrich visant à placer la Sipo-SD en Belgique et dans le Nord de la France sous le contrôle de l'Ic au sein du *Kommandostab* (126).

Qu'en était-il de la relation entre l'administration militaire et la Sipo-SD en cas de conflit ? Cette question délicate a offert aux deux parties, après la guerre, matière à d'âpres discussions sur lesquelles nous reviendrons. Pour la bonne compréhension de la réglementation adoptée en janvier 1941, nous devons dès maintenant signaler que la position de la Sipo-

(124) Au sujet des discussions de Heydrich avec le commandement supérieur de l'armée, celles qui suivent immédiatement avec Thomas, Knochen et Canaris à Berlin en décembre 1940, et les discussions de Canaris avec von Falkenhausen et Reeder à Bruxelles en janvier 1941, voir l'exposé des faits du procès von Falkenhausen (p. 13) et celui du procès Canaris (pp. 8-9) ; PV Can. 1^{er} juin 1948 (Proc. Can. 0260. Proc. vF. 136) ; PV Can. 22 juin 1948 (Proc. vF. 59) ; PV vF. 23 juin 1948 (Proc. Can. 0280. Proc. vF. 59) ; PV vF. 23 juin 1948 (Proc. Can. 0280. Proc. vF. 60) ; PV Can. 20 octobre 1948 (Proc. Can. 0271. Proc. vF. 128) ; rapport Canaris à l'auditeur Wilmart 30-31 mars 1949 (Proc. Can. 0129, original allemand de la main de Canaris) ; PV confrontation von Falkenhausen-Reeder-Canaris-Straub 1^{er} et 2 avril 1949 (Proc. vF. 224 et 225) ; PV Can. 6, 13, et 24 mai 1949 (Proc. Can. 0133, 0145 et 0272).

(125) PV von Falkenhausen 2 mai 1949 (Proc. vF. 325). Reeder n'est pas plus tendre dans son appréciation de Wagner à qui il reproche d'avoir abandonné la *Militärverwaltung* (Rapport Reeder à l'auditeur Wilmart, 19 juillet 1949 : *Organisation der Militärverwaltung. Meine Stellung in ihr und zum Militärbefehlshaber*, pp. 41-42 et 60-61. Proc. vF. 796).

(126) *Cfr supra*, pp. 121-122.

SD en Belgique et dans le Nord de la France ainsi qu'en France occupée portait la marque d'une double subordination. Comme organe de la police SS dans le ressort de von Falkenhausen elle était soumise au RSHA, mais elle l'était aussi à la *Militärverwaltung* en tant que son exécutif politique. Etant donné que le RSHA et l'administration militaire ne suivaient pas la même ligne politique, et que les deux instances avaient le droit de donner des ordres à la Sipo-SD à Bruxelles, un conflit n'était pas exclu. La question se posait alors : quelle attitude devait prendre le chef de la *Dienststelle* régionale, placé entre le marteau et l'enclume, si les ordres du RSHA n'étaient pas en accord avec la politique de l'administration militaire ? A cette question cruciale le décret de l'OKH du 2 janvier 1941 apportait une réponse dont nous ne connaissons le contenu qu'indirectement⁽¹²⁷⁾. Le commandant militaire avait le droit, personnellement et sur base de considérations militaires, de donner des ordres au chef de la *Dienststelle* et de s'opposer à des mesures prises par celle-ci en tant qu'organe du RSHA. Si ces mesures concordaient bien avec les ordres généraux du RSHA, alors le chef de la *Dienststelle* avait le droit d'en faire l'observation au *Militärbefehlshaber* ou au *Militärverwaltungschef*. D'après Reeder il était pourtant permis au *Dienststellenleiter*, dans les cas urgents, de ne pas tenir compte de l'opposition de l'administration militaire. Dans les autres cas, après opposition de la *Militärverwaltung* auprès du commandement supérieur de l'armée, il devait attendre la décision des autorités supérieures. Ce qui aboutit à ceci : en cas de conflit entre les ordres du RSHA à la Sipo-SD à Bruxelles et la ligne politique de von Falkenhausen il en était référé au plus haut niveau et il revenait au commandement suprême de l'armée (OKW et/ou OKH), en accord avec le RSHA, de chercher une solution. C. Canaris n'est pas entièrement d'accord avec cette interprétation d'après-guerre de Reeder. Il n'accepte pas la distinction faite par ce dernier entre les cas urgents et les autres. L'opposition du commandant militaire ou de son *Verwaltungschef*, dit-il, était suffisante — même dans les cas urgents — pour suspendre immédiatement un ordre du RSHA. Il fallait alors attendre la décision qui pouvait être prise seulement au plus haut niveau.

Le décret OKH du 2 janvier 1941 régla également la question de la transmission des rapports de la Sipo-SD à l'OKH. On se rappellera que d'après le décret OKW du 4 octobre 1940 la Sipo-SD était obligée d'informer régulièrement le commandant militaire en France et celui de Belgique et du Nord de la France au sujet de ses effectifs, de son activité et de ses résultats. Dans le même esprit, le décret OKH du 2 janvier 1941 déterminait que les rapports d'activité de la Sipo-SD (les *Meldungen aus Belgien und Nordfrankreich*, hebdomadaires) devaient être transmis à l'OKH via l'administration militaire⁽¹²⁸⁾. On comprend que ces documents pouvaient seulement atteindre leur destination avec l'*imprimatur* du *Militärbefehlshaber*.

(127) Rapport Canaris à Wilmart, 30-31 mars 1949 (Proc. Can. 0129). Rapport Reeder du 4 avril 1949, pp. 8, 16, 26-27 (Proc. vF. 229). PV Can. 11 et 12 mai 1949 (Proc. Can. 0139 et 0142).

(128) Rapport Reeder du 4 avril 1949, p. 8 (Proc. vF. 229).

ber concerné ou de son *Militärverwaltungschef*, ce qui prouve à nouveau que la Sipo-SD était formellement soumise à l'administration militaire (129).

*
**

Au cours des discussions avec Heydrich à Berlin en décembre 1940, le commandement suprême de l'armée avait accepté en principe que la Sipo-SD reçoive la compétence exécutive directe en Belgique et en France à condition que les commandants militaires concernés établissent eux-mêmes les modalités d'application. Pour le ressort de von Falkenhausen cela prit la forme d'une disposition (*Anordnung*) du *Militärverwaltungschef* Reeder, datée du 4 février 1941.

La genèse de ce tournant capital dans le développement de la Sipo-SD en Belgique est connue seulement de manière fragmentaire (130). Peu après la discussion avec le commandement suprême de l'armée au sujet du statut de la Sipo dans les territoires occupés, Heydrich convoqua à Berlin ses représentants en France et en Belgique. Arrivé le 21 décembre 1940 dans la capitale allemande, Canaris y rencontra Thomas, son chef immédiat, et Knochen, son collègue de Paris. D'après Canaris, Thomas et Knochen auraient plaidé que, vu l'activité croissante de la Résistance, « quelque chose devait être fait » pour donner plus d'envergure à la police SS en Belgique et en France (131). Heydrich aurait alors fait état de l'argument décisif : le commandement suprême de l'armée était d'accord pour l'élargissement de la compétence de la Sipo. Aux commandants militaires de trouver maintenant la solution. Des années plus tard, en mai 1949, Canaris se rappellera encore avec précision qu'à cette discussion, Heydrich avait lu et commenté un projet de statut déjà approuvé par l'OKH (132). Canaris et Knochen quittèrent donc Berlin pour leur résidence respective avec en poche les bases, non autrement connues, d'un accord qui devait être présenté pour discussion aux deux commandants militaires. Reeder également reçut de Berlin un exemplaire du projet de statut (133).

A Bruxelles, Canaris commença en janvier 1941 les discussions avec les services compétents de l'état-major de Reeder, le groupe *Polizei* et le groupe *Justiz*. Il s'adressa ensuite à Reeder, et dans la phase finale, à von Falkenhausen lui-même.

La *Militärverwaltung* ne semble pas avoir soulevé d'opposition de principe à cette nouvelle percée de la Sipo. Cela n'aurait pas servi à grand-chose

(129) Le *Sicherheitsdienst*, section III de la *Dienststelle* de Bruxelles, faisait cependant aussi directement rapport à l'*Amt III* du RSHA à Berlin, à l'insu du chef de la *Dienststelle*.

(130) Cfr les sources citées dans la note 124.

(131) Le magistrat instructeur militaire à Bruxelles considéra cet argument comme peu crédible ainsi qu'il ressort du texte de l'exposé des faits du procès von Falkenhausen-Reeder, p. 15 : « Au cours de l'hiver 1940-1941, alors que prétendument on commença à enregistrer une activité plus grande des mouvements de résistance... ».

(132) PV Can. 24 mai 1949 (Proc. Can. 0272).

(133) Cfr note précédente.

sans l'appui du commandement suprême de l'armée de terre : il aurait dû, lui, défendre la compétence policière exclusive de l'administration d'occupation contre les intrusions de la Sipo. Il ne l'avait pas fait en juillet ni en octobre 1940. Pourquoi l'aurait-il fait en décembre ? N'avait-il pas, pour le répéter après Reeder, déjà abandonné la lutte avant qu'elle ait effectivement commencé ⁽¹³⁴⁾ ? von Falkenhausen et Reeder espéraient peut-être que les garanties qu'ils exigeaient (et obtinrent) contre un arbitraire possible et des tentatives prévisibles d'extension de pouvoir de la Sipo seraient suffisantes pour la garder efficacement sous leur contrôle. Et certains faits pouvaient leur donner raison. Car la procédure retardatrice de l'arrestation de sécurité (*Sicherheitshaft*) qu'ils avaient imaginée accordait bien à la Sipo la compétence exécutive directe sans aucune intervention de la GFP, mais le dernier mot restait à la *Militärverwaltung* : aucune arrestation accomplie par la Sipo n'était valable en droit sans la confirmation par le service compétent (le groupe *Polizei*) du *Verwaltungsstab* de Reeder. Nous y reviendrons.

von Falkenhausen et Reeder n'eurent pas de raison de se plaindre de l'attitude de Canaris pendant les discussions. Il accepta le droit de contrôle de l'administration militaire sur l'activité exécutive de la Sipo. Volontairement il tint Thomas, son supérieur hiérarchique immédiat, dans l'ignorance complète du déroulement des discussions parce qu'il savait que ce dernier ne serait pas d'accord avec le contrôle par l'administration militaire de l'arrestation de sécurité ⁽¹³⁵⁾. Plus tard, placé devant le fait accompli, Thomas reprochera à Canaris d'avoir introduit un « nouveau concept juridique ». Il n'aurait rien pu accepter d'autre que le *Schutzhaft* déjà en vigueur en Allemagne, c'est-à-dire l'arrestation par mesure administrative, sans aucune intervention de la *Militärverwaltung* ⁽¹³⁶⁾. Thomas prétendait qu'il était responsable, lui Canaris, de cette « tache blanche » sur la carte de l'Europe occupée ⁽¹³⁷⁾. En 1949, pour sa défense, Reeder souligna que le contrôle sur l'arrestation de sécurité ne fut pas décrété par l'administration militaire mais fut le résultat de discussions approfondies avec Canaris ⁽¹³⁸⁾. Pour être complet, il aurait dû ajouter que von Falkenhausen et lui avaient exigé ce contrôle et que leurs exigences avaient reçu forme légale dans une disposition de la *Militärverwaltung*. von Falkenhausen, après avoir soutenu d'abord (en 1949 également) que la compétence exécutive avait été octroyée à la Sipo totalement à son insu par Reeder, se rappela peu après que ce fut *lui* qui pendant les discussions avec Canaris, en janvier 1941, avait exigé le droit de contrôle comme condition *sine qua non*,

(134) Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 8 (Proc. vF. 229).

(135) PV Can. 27 mai et 7 juillet 1949 (Proc. Can. 0272 et 0567. Proc. vF. 792).

(136) PV Can. 1^{er} juin 1948 (Proc. Can. 0260).

(137) PV Can. 2 avril 1949 (Proc. vF. 225). Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 24 (Proc. vF. 229).

(138) Rapport Reeder 4 avril 1949, p. 24 (Proc. vF. 229).

parce qu'il n'avait pas confiance en la Sipo et que l'exécutif, en dernière instance, était l'affaire de l'administration militaire (139).

Fin janvier 1941, von Falkenhausen reçut Canaris et lui fit part de son approbation de la réglementation projetée pour l'arrestation de sécurité (140). Nous reviendrons dans la suite en détail sur ce règlement du 4 février 1941.

Nous avons déjà signalé une différence entre la position de la Sipo-SD dans le ressort de von Falkenhausen d'une part et en France occupée de l'autre : à Bruxelles, le chef de la police SS était formellement soumis au *Verwaltungsstab*, à Paris au *Kommandostab*. Une deuxième différence, encore plus forte, naît après le 4 février 1941. En France occupée, le commandant militaire, Otto von Stülpnagel refusa à la Sipo la reconnaissance d'une compétence exécutive. Retour de Berlin, Knochen doit avoir mené des discussions à Paris avec les services compétents de l'administration d'occupation. On n'en connaît rien si ce n'est qu'elles ne donnèrent aucun résultat. Les instructions du 25 mars 1941 de von Stülpnagel au sujet de la collaboration avec la Sipo-SD ne laissent aucun doute à ce propos : dans les limites du domaine d'activité qui lui est attribué, la lutte contre les activités subversives des communistes, Juifs, églises et sectes, la Sipo-SD a le « droit

(139) PV vF. 2 avril 1949 (Proc. vF. 225). Pendant l'instruction de son procès, von Falkenhausen tenta de rejeter sur Reeder, son subordonné, une grande partie de sa responsabilité de détenteur suprême du pouvoir dans son ressort. La discussion sur la manière dont la Sipo reçut compétence exécutive en Belgique et dans le Nord de la France donne un échantillon révélateur de cette tactique. Déjà le 23 juin 1948, von Falkenhausen avait tenté de se retrancher derrière son ignorance, Reeder, avait-il alors affirmé, jouait le rôle de « chancelier » (von Falkenhausen se voyait dans la situation du chef d'état politiquement irresponsable). Ce fut une affaire « tramée » par Reeder et « ces gens-là » (la Sipo) (Proc. vF. 60). Le 1^{er} avril 1949, l'auditeur Wilmart qui recherchait consciencieusement la vérité, revint sur la question. Au cours d'une confrontation avec Straub et Canaris, il soumit von Falkenhausen à un feu nourri de questions précises auxquelles ce dernier répondit chaque fois qu'il ne savait rien ou tout au moins, ne se souvenait plus. La nuit dut porter conseil car le lendemain, dès le début de la poursuite de la confrontation, von Falkenhausen demanda la parole. Il déclara vouloir effacer l'impression qu'avaient pu produire ses déclarations de la veille. Il n'était pas resté totalement ignorant des faits, et n'était pas devenu « sénile » au point d'avoir tout oublié. En réalité, il fut mis au courant quand les négociations Reeder-Canaris sur la reconnaissance de la compétence exécutive à la Sipo-SD atteignirent leur phase finale. Mais il revendiqua pour lui seul le mérite d'être à l'origine des garanties contre l'activité de la Sipo (PV vF. 1^{er} et 2 avril 1949. Proc. vF. 224 et 225). De cette démonstration, on retiendra qu'après avoir déclaré ne rien savoir ou ne rien se rappeler, von Falkenhausen s'attribue le mérite exclusif d'une mesure dont Reeder porte une part non négligeable de responsabilité. Comme haut fonctionnaire, Reeder connaissait dès avant la guerre les efforts déployés par Himmler pour étendre sa puissance politique via la police. Il n'aura pas attendu une initiative de von Falkenhausen pour chercher les moyens de contenir autant que possible la Sipo-SD. Sur l'expérience de Reeder avant-guerre, voir G. PLUM, *Staatspolizei und innere Verwaltung 1934-1936*, in *Vierteljahrsheft für Zeitgeschichte*, XIII (1965), pp. 191-224.

(140) PV Can. 2 avril 1949 (Proc. vF. 225). Le 23 juin 1948, von Falkenhausen avait toutefois déclaré : « J'ignore les conditions dans lesquelles la Gestapo a acquis dans la suite le droit d'arrestation. Ce n'est en tout cas pas moi qui lui ai donné ce droit, et je reconnais n'avoir jamais reçu de l'autorité supérieure l'ordre de le lui conférer » (Proc. vF. 60). On peut se demander de qui la Sipo reçut la compétence exécutive en Belgique et dans le Nord de la France sinon de von Falkenhausen ? Le commandement supérieur de l'armée ne lui donna aucun ordre à ce sujet.

de faire appel » à la GFP. Elle ne peut opérer de manière indépendante comme exécutif que dans des circonstances exceptionnelles, à condition d'en informer immédiatement la GFP. Il faudra attendre mai 1942 pour que la police SS échappe en France occupée au contrôle de l'administration militaire et à la collaboration incommode de la GFP. Mais alors la rupture sera totale : à peu de chose près, toute compétence policière sera retirée au commandant militaire et confiée à un HSSPF⁽¹⁴²⁾. Les circonstances pouvant expliquer, début 1941, la faiblesse de la SS en France par rapport à la Belgique nous sont inconnues.



Pendant l'instruction du procès von Falkenhausen, Reeder et certains des témoins entendus à sa demande ont voulu faire croire que les relations officielles entre l'administration militaire et la Sipo ne furent jamais réglées par écrit⁽¹⁴³⁾. Affirmation téméraire qui découle du système de défense de Reeder sur cette question : la Sipo était une police indépendante de l'administration militaire. Formellement, elle ne l'était certainement pas : les décrets cités plus haut, du 4 octobre 1940 (OKW) et 2 janvier 1941 (OKH), le prouvent irréfutablement. Prise en application de ce dernier décret, mais dans le ressort de von Falkenhausen uniquement, la disposition capitale⁽¹⁴⁴⁾ du 4 février 1941 prescrivait à la Sipo la manière dont elle pouvait et devait agir comme exécutif politique de l'administration militaire. Elle est d'une importance essentielle pour la connaissance du rapport hiérarchique entre l'administration militaire et la Sipo-SD. Le contenu de ce document de base mérite donc un examen approfondi⁽¹⁴⁵⁾.

(141) *Richtlinien für die Zusammenarbeit zwischen dem Militärbefehlshaber und dem Beauftragten des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD in Frankreich*. La pièce émane de l'état-major militaire et administratif du commandant militaire à Paris. Il se réfère à deux rétroactes connus : le décret OKW du 4 octobre 1940 et celui de l'OKH du 2 janvier 1941. L'article 1 stipule que le *Beauftragte des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD für Frankreich und Belgien* est en même temps *Referat* du Commandant militaire pour les tâches « clairement délimitées » dans le décret OKW du 4 octobre 1940. Les *Sonderkommandos* de la Sipo-SD opérant en France *unterstehen dem Militärbefehlshaber*. Ils agissent *im Auftrage des Militärbefehlshabers* (art. 2). *In Fragen grundsätzlicher Art und allgemeine politischer Bedeutungen hält der Beauftragte des Chefs der Sicherheitspolizei und des SD dem Militärbefehlshaber Vortrag* (art. 3). Les rapports politiques adressés à l'OKH sont l'affaire du Commandant militaire (art. 5). L'espionnage et le contre-espionnage sont de la compétence exclusive de l'*Abwehr* avec laquelle une étroite collaboration sera établie (art. 6). L'article 7 traite de la compétence exécutive, l'article 8 du contrôle de la police française par l'état-major administratif (Proc. Can. 0099). A l'exception de l'article 7 (pas de compétence exécutive pour la Sipo en zone occupée), tous les autres peuvent être supposés d'application dans le ressort de von Falkenhausen.

(142) Cette question est traitée dans la seconde partie de cet article.

(143) Ci-dessus, p. ...

(144) L'auditeur Wilmar emploie ce terme lors de l'audition de Reeder du 3 juin 1949 (Proc. Can. 0294). Canaris caractérise l'*Anordnung* du 4 février 1941 comme « l'ordonnance de base remettant aux mains de la [Sipo]-SD l'exécutif » (PV Can. 24 mai 1949. Proc. Can. 0272).

(145) MBBNf, MVC, *pol*, au *Beauftragten des Chefs der Sipo und des SD für Belgien und Frankreich, Dienststelle Brüssel*, 4 février 1941. Un exemplaire fut envoyé pour information aux *Oberfeld- et Feldkommandantur* (avec copie pour les *Kreis- et Ortskommandantur*) et au *Militärbefehlshaber* en France (Proc. Can. 0260, 0270 et 0576, Breendonck, pp. 111-112).